101

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU

27 SEP. 2010

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Cosne Cours Sur Loire, régulièrement convié suivant convocation adressée le 21 septembre à chacun de ses membres, s'est réuni au lieu habituel en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain DHERBIER.

OBJET DE LA SEANCE

FINANCES

1. EXERCICE 2010 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – BUDGET PRIMITIF – STIC « LE PAPILLON »
2. EXERCICE 2010 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)
3. EXERCICE 2010 – FONDS FAÇADES – SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE PAR LA VILLE
4. ECOLE PRIVEE NOTRE DAME – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
5. DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT – CANTONS NORD ET SUD – AFFECTATION 2010
6. RECHERCHE D'OPTIMISATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CTR
7. RECHERCHE D'OPTIMISATION DES DEPENSES DANS LE DOMAINE DE LA FISCALITE LOCALE (TAXE FONCIERE) - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CTR

AGENDA 21

8. AGENDA 21 – ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE
9. AGENDA 21 – ADHESION A L'ASSOCIATION « BOURGOGNE MOBILITE ELECTRIQUE »

SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

10. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
11. RETROCESSION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET NOHAIN DES LOCAUX OCCUPES PAR LA CUISINE CENTRALE ET LA BIBLIOTHEQUE

AFFAIRES TECHNIQUES

12. CONVENTION VILLE – SIAEP RENOVATION DE L'ETANCHEITE DU CHATEAU D'EAU DE LA LICOTTE ET DE LA STATION DE COMMANDE DE L'ILE DE COSNE
13. MODIFICATION N°2 DU REGLEMENT DE LA ZPPAUP

ETAIENT PRESENTS :

MM DHERBIER, BOUFFARD, BOUILLAT, MME BEZOU, M. LABERTHE, MME LEROY, M. JAILLET, MM. ROBERT, PERREAU, PONCHON, MME COQUET, MM. PASSAS, ACAR, MME VIRLOGEUX (DEPART 20H), M. ROUSSEAU, MMES NEVERT, PETOUILLAT (ARRIVEE 19H40), MLLE DAGUES, MMES MOLINA, HENRY, MM DELAS, VENEAU (ARRIVE A 19H15), MME REBOULLEAU, MM. KASSAM, BLOIN. WICKERS

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Mme COULON Mireille	à	Mme LEROY Martine
M. GARNIER Thierry	à	M. JAILLET
Mme ROUSSEL Annie	à	Monsieur le Maire
Mme de SAINTE CROIX Andrée	à	M. LABERTHE François
Mme VIRLOGEUX Laurence	à	Mme BEZOU à partir de 20h
Mme PETOUILLAT Nathalie	à	Mlle DAGUES jusqu'à 19h40

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

M. POINSARD Michel
Mme COTTAT Sabine
Mme MULLER Carole

Au début de la séance, Monsieur le Maire a fait distribuer la liste des décisions qu'il a prises en application des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par délibération du Conseil municipal du 02 avril 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-22 et L-2122-23

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2008

Le CONSEIL MUNICIPAL dans sa séance du 27 septembre 2010 prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées en matière de :

- DROITS DE PREEMPTION
- TRAVAUX – FOURNITURES ET SERVICES TRAITES DE GRE A GRE
- MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- BAUX
- ARRETES DIVERS

Mademoiselle Sophie DAGUES a été désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 06 septembre 2010 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de retirer de l'ordre du jour la question n°13 :

« Modification n°2 du règlement de la ZPPAUP »

Elle n'a plus de raison d'être puisque cela concernait la finalité du projet Montecchio et aujourd'hui une solution a été trouvée dans la demande de permis de construire donc on n'a plus à modifier le règlement. La problématique de ce dossier était le toit terrasse. L'architecte préconise une toiture shed, acceptée dans le règlement, qui est beaucoup plus cher mais qui permet de construire plus rapidement.

Monsieur BLOIN : « Dans l'exposé des motifs que vous donniez dans le document préparatoire, la ZPPAUP actuelle est très limitative, pour les constructions, alors est-ce que vous envisagez quand même de la mettre en révision ou d'apporter des modifications précises pour permettre justement une constructibilité plus facile ? »

Monsieur le Maire : « Absolument. Monsieur DELAS, qui assiste aux réunions, le sait. Non seulement nous révisons le PLU mais nous révisons aussi la ZPPAUP. »

Monsieur BLOIN : « Donc, là, c'est l'urgence qui nous fait ne pas délibérer aujourd'hui, mais on prend le temps de la mettre en révision. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. »

♦♦♦♦♦♦

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU

27 SEP. 2010

D'autre part je vous propose d'inscrire deux questions supplémentaires

- *Demande de transformation du contrat simple de la classe maternelle de l'Ecole Notre Dame en contrat d'association*
- *Acquisition d'un terrain par la Commune cadastré : 091 AW 85. Renouvellement urbain*

L'OBJET DE LA SEANCE DEVIENT :

FINANCES

1. EXERCICE 2010 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – BUDGET PRIMITIF – STIC « LE PAPILLON »
2. EXERCICE 2010 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)
3. EXERCICE 2010 – FONDS FAÇADES – SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE PAR LA VILLE
4. ECOLE PRIVEE NOTRE DAME – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
5. DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT – CANTONS NORD ET SUD – AFFECTATION 2010
6. RECHERCHE D'OPTIMISATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CTR
7. RECHERCHE D'OPTIMISATION DES DEPENSES DANS LE DOMAINE DE LA FISCALITE LOCALE (TAXE FONCIERE) - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CTR

AGENDA 21

8. AGENDA 21 – ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE
9. AGENDA 21 – ADHESION A L'ASSOCIATION « BOURGOGNE MOBILITE ELECTRIQUE »

SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

10. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
11. RETROCESSION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET NOHAIN DES LOCAUX OCCUPES PAR LA CUISINE CENTRALE ET LA BIBLIOTHEQUE

AFFAIRES TECHNIQUES

12. CONVENTION VILLE – SIAEP RENOVATION DE L'ETANCHEITE DU CHATEAU D'EAU DE LA LICOTTE ET DE LA STATION DE COMMANDE DE L'ILE DE COSNE

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRE S

14. DEMANDE DE TRANSFORMATION DU CONTRAT SIMPLE DE LA CLASSE MATERNELLE DE L'ECOLE NOTRE DAME EN CONTRAT D'ASSOCIATION

15. ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE CADASTRE : 091 AW 85. RENOUVELLEMENT URBAIN

ORDRE DU JOUR

N° 01 - Exercice 2010 – Création d'un budget annexe – Budget Primitif STIC « Le Papillon »
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Monsieur BOUFFARD : « Avant tout je vous rassure, nous sommes dans la partie finances, mais je ne vous parlerai pas d'inflation pour ne pas déraper comme notre ancienne Garde des Sceaux.

Comme Monsieur le Maire vous l'a dit, cette délibération porte la création d'un budget annexe. »

Délibération :
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2010, créant une régie à seule autonomie financière pour le Service de Transport Intra-Cosnois (S.T.I.C.),
Considérant que l'activité de transport de personnes nécessite la création d'un budget respectant l'instruction budgétaire et comptable M4 et la nomenclature M43 abrégée (service de moins de trois bus) ;
Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des biens nécessaires à ce service ;
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le choix du vote du budget par nature ou par fonction ;

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la Commission des finances, décide,

DECIDE :

- de créer un budget M43 abrégé au 1er octobre 2010 pour le Service de Transport Intra-Cosnois (S.T.I.C.),
- de présenter ce budget par nature-chapitre pour toute la durée du mandat,
- de voter le Budget Primitif 2010

  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ou d'exploitation.

DIT que ces chapitres sont présentés en annexe n°1

FIXE les durées d'amortissement des biens nécessaires à ce service en annexe n°2.

Monsieur BOUFFARD : « Il s'agit d'une obligation qui nous est faite pour pouvoir faire tourner le bus, chose qui à priori aurait du exister depuis longtemps. Ce budget est créé à partir du 1er octobre ce qui permettra d'avoir une vision du coût global de ce service à la population.

En ce qui concerne la fréquentation du bus, il y a un état qui a été arrêté au 17 septembre dernier qui fait apparaître un kilométrage de quasiment 10 000km et sa fréquentation en nombre de passagers 5 640 avec les points les plus usités : l'Hôtel de ville, Saint Laurent, le Rond Point Monté Cassino, la Gare, mais l'ensemble des autres points ont eux aussi une fréquentation tout à fait intéressante. »

Monsieur ROBERT : « Je veux juste préciser un petit pourcentage par rapport à la fréquentation. Si on se base sur une année pleine, cela représenterait 31% de passagers en plus. Sur les 2 premiers mois on avait même une augmentation de 75%. Il y a eu une baisse pendant les mois d'été, mais je pense que cela va repartir. Le principal à retenir, c'est qu'il y a plus de passagers et surtout qu'ils circulent dans un meilleur confort. »

Adopté à l'UNANIMITE

STIC - BUDGET PRIMITIF 2010

Chapitre	Libellé		Montant voté
Recettes d'exploitation			
74	Subvention d'exploitation		12 410,00 €
	Total recettes d'exploitation		**12 410,00 €**
Dépenses d'exploitation			
011	Charges à caractère général		2 710,00 €
012	Charges de personnel		9 700,00 €
	Total dépenses d'exploitation		**12 410,00 €**

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

27 SEP. 2010

LES DUREES D'AMORTISSEMENT

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Tout type de bien d'une valeur inférieure à 1 530 € (article R.2321-1 du CGCT)	1 an
Immobilisation incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisation corporelles	
Autobus	10 ans
Matériel Informatique	5 ans
Matériels Classiques	10 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencement et installations de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, canalisations	20 ans

N° 02 - Exercice 2010 – Décision modificative n°3 – Tableau des Autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – Tableau des autorisations d'engagements et des crédits de paiement (AE/CP)
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Pour prendre en compte les écritures relatives à la création du budget annexe (STIC) et permettre la continuité des services des modifications et virements de crédits sont nécessaires.

Il est proposé en annexe les tableaux détaillés pour les budgets de la Ville et de l'Assainissement ainsi que les tableaux modifiés des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement (AP – CP) et des Autorisations d'Engagement – Crédits de Paiement (AE – CP).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances,

- **ADOPTE** les modifications et virements indiqués dans les tableaux qui seront annexés à la présente délibération.

Monsieur BOUFFARD : « Vous avez tous pris connaissance de l'ensemble des tableaux qui portent un certains nombre de modifications plus ou moins importantes. Je citerai comme exemple le transfert de crédit afin de réaliser au mieux et au plus vite le chantier du square du « Petit Chablis ». »

Monsieur BLOIN : « Sur les documents consultables sur le site, nous lisons dans un chapitre dénommé DSP (assistance à une nouvelle DSP) pour 40 000€ en autorisation sur 2010, 2011, 2012 sans explication. »

Monsieur BOUFFARD : « Il s'agit de la création d'une ligne de crédit nécessaire pour des travaux d'assainissement qui ont lieu Avenue du 85ème pour l'ouverture d'un nouveau complexe. »

Adopté à l'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N° 3
Budget de la Ville

COMPTE ÉMETTEUR				COMPTE RECEPTEUR			
Article	Libelle	Dépenses	Recettes	Article	Libelle	Dépenses	Recettes
			Fonctionnement				
Crélion du budget STIC : impact sur le budget ville							
VEH60622/020	Carburants	- 1 200,00 €		DSF657364/815	Subventions de fonctionnement versées aux services rattachés	12 410,00 €	
VEH61551/020	Entretiens et réparations sur matériels roulant	- 400,00 €					
ASS616/020	Primes d'assurances	- 610,00 €					
MAP6231/020	Annonces et insertions	- 500,00 €					
DSF70841/815	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes		9 700,00 €				
UCS Cyclisme : Subvention Course nocturne du 16/07							
DSF70878/251	Remboursements de frais (CCLN)		1 000,00 €	DSF6574/415	Subventions de fonctionnement aux associations	1 000,00 €	
Association les Gabarriers : subvention exceptionnelle							
DSF70878/251	Remboursements de frais (CCLN)		200,00 €	DSF6574/33	Subventions de fonctionnement aux associations	200,00 €	
DSF70878/251	Remboursements de frais (CCLN)		20 316,00 €	DSF6554/020	Contributions aux organismes de regroupement (SIEEEN et CCLN)	20 316,00 €	
Ajustement de crédits suite aux modifications							
DSF70878/251	Remboursements de frais (CCLN)		26 384,00 €	FLU60612/020	Energie - Electricité	26 384,00 €	
TOTAL		- 2 710,00 €	57 600,00 €	*TOTAL*		60 310,00 €	- €
			Investissement				
Ajustement de crédits suite aux modifications des AP/CP							
DST2313/213	Immobilisations corporelles en cours	- 2 925,00 €		DST21312/213	Constructions Bâtiments scolaires	1 195,00 €	
				DST2031/822	Frais d'études	1 730,00 €	
Cession d'une parcelle							
DSF2111/824	Terrains nus		331,00 €	DSF20442/020	Subvention d'équipement en nature	331,00 €	
TOTAL		- 2 925,00 €	331,00 €	*TOTAL*		3 256,00 €	- €
TOTAL GENERAL		- 5 635,00 €	57 931,00 €	*TOTAL GENERAL*		63 566,00 €	- €

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEP. 2010

Autorisation d'Engagement - Crédit de Paiement

Année 2010 - après DM n° 3

Ligne de Gestion	Libellé		AE Numéro	AE Montant	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
	BUDGET DE LA VILLE			366 808,00 €	101 000,00 €	109 137,00 €	103 637,00 €	8 637,00 €	7 201,00 €	7 201,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	7 201,00 €	1 201,00 €
	ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2009		EP09P02														
DST6554-EP905/822	Quartier St Agnan et Impasse Thiriaz		EP09P02O01														
	Participation en 12 annuités au taux de 4,06 %	*Capital*	*30 169,02 €*	37 272,00 €		3 106,00 €	3 106,00 €	3 106,00 €	3 106,00 €	3 106,00 €	3 106,00 €	3 106,00 €	3 106,00 €	3 106,00 €	3 106,00 €	3 106,00 €	3 106,00 €
		Intérêts	*7 102,98 €*														
DST6554-EP906/822	Stade R. Giraux - Terrain d'honneur		EP09P02O02														
	Participation en 12 annuités au taux de 4,06 %	*Capital*	*28 765,87 €*	36 912,00 €		3 076,00 €	3 076,00 €	3 076,00 €	3 076,00 €	3 076,00 €	3 076,00 €	3 076,00 €	3 076,00 €	3 076,00 €	3 076,00 €	3 076,00 €	3 076,00 €
		Intérêts	*8 146,13 €*														
DST6554/822	Rue des Rivieres Saint Agnan		EP09P														
	Participation en 12 annuités au taux de 4,06 %	*Capital*	*11 231,69 €*	14 412,00 €		1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €	1 201,00 €
		Intérêts	*3 179,48 €*														
DST6554-EP801/822	Rue Saint Agnan - Tranche n° 2		EP08P01O01														
	Participation en 12 annuités au taux de 4,06 %	*Capital*	*28 356,00 €*	36 720,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	
		Intérêts	*8 364,00 €*														
DST6554-EP802/822	Avenue du 85eme de Ligne - liaison entre le rond point Monte Cassino et le rond point Auchan		EP08P01O02														
	Participation en 12 annuités au taux de 4,06 %	*Capital*	*27 200,00 €*	35 280,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €	
		Intérêts	*8 080,00 €*														
	PLAN DÉPARTEMENTAL D'ENFOUISSEMENT - Année 2009		PDE09P01														
DST6554-PDE901/020	Rue des Rivieres Saint Agnan		PDE09P01O01	15 000,00 €	15 000,00 €												
DST6554-PDE905/020	Bourg de Cours (2eme Tranche)		PDE09P01O05	30 500,00 €		30 500,00 €											
	PLAN DÉPARTEMENTAL D'ENFOUISSEMENT - Année 2010		PDE10P01														
DST6554-PDE1001/020	Rue de Veaugues (de la rue W. Rousseau à la rue du Commerce)		PDE10P01O01	15 000,00 €		15 000,00 €											
	AUTRES OPERATIONS - Année 2009		AP09P01														
DST6554-AP901/020	PVR et création de réseaux secs - projets de lotissements		AP09P01O01	200 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €										
	AUTRES OPERATIONS - Année 2010		AP10P01														
COM6237-AP1001/33	Publicité sur véhicule association des amis de l'hôpital de Cosne		AP10P01O01	4 308,00 €		1 436,00 €	1 436,00 €	1 436,00 €									
COM6237-AP1002/33	FISAC - Communication		AP10P01O02	30 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €										
	Totaux			366 808,00 €	374 014,00 €												

Autorisations de programme - Crédits de paiement

Année 2010 après DM n° 3 du 27/09/2010

Ligne de gestion	Fonction		Libellés	Numéro	AP 2009	AP 2010	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
					1 474 700,00 €	1	1	1	1	1	1	1	1
0			Administration Générale										
			Logiciels	*009P01*									
DSI205-	0001	020	Numérisation actes Etat civil	009P01O01	30 125,00 €		15 825,00 €	14 600,00 €					
DSI205-	0002	020	Gestion des services techniques	009P01O02	22 800,00 €			16 500,00 €	6 300,00 €				
DST202-	0003	820	PLU - Révision + numérisation	009P01O03	85 000,00 €			42 500,00 €	22 500,00 €				
			Informatique	*010P01*									
DSI205-	10001	020	Logiciels	010P01O01		33 297,00 €		33 297,00 €					
DSI2183-	10002	020	Materiel informatique (avec nouveau serveur)	010P01O02		106 671,00 €		106 671,00 €					
DSI2183-	10003	020	Matedel pour téléphonie	010P01O03		8 940,00 €		4 040,00 €					
DSI2183-	10004	020	Materiel photocopieur	010P01O04		31 694,00 €		31 694,00 €					
			Marchés Publics										
MAP2033		020	Frais d'insertion			55 000,00 €		55 000,00 €					
1			Sécurité et salubrité publiques										
			Plan Communal de Sauvegarde	*110P01*									
DST2156B-	0004	820	Acquisition de matériel	N009P02O01	13 000,00 €		13 000,00 €						
CTM2156B-	10005	820	Matériel	110P01O01		50 944,00 €		50 000,00 €					
			Bâtiments communaux	*110P02*									
SEC2156B-	10006	110	Extincteurs	110P02O01		9 000,00 €		9 000,00 €					
			Materiels de Police	*110P02*									
POL2188-	10007	112	Gilets pare balles	110P03O01		900,00 €		900,00 €					
POL2188-	10008	112	Postes radio mobiles	110P03O02		1 185,00 €		1 185,00 €					
POL2188-	10009	112	Avertisseur de vitesse	110P03O03		4 785,00 €		4 785,00 €					
POL2188-	10010	112	Materiel pour PDASR	110P03O04		500,00 €		500,00 €					
2			Enseignement - Formation										
			Ecole Pierre et Marie Curie	*209P01*									
DST2313-	0905	213	Menuiseries de la Primaire	209P01O01	152 400,00 €		99 613,00 €	52 787,00 €	80 000,00 €				
DST2313-	10128	213	Plomberie	209P01O02		- €		- €					
DST2312-			Plomberie			5 729,00 €		5 729,00 €					
			Centre Médico Pédiatrique et Psychologiques	*209P02*									
DST2313-	10011	213	Menuiseries	209P02O01	97 845,00 €			23 845,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €			
			Ecole Paul Doumer	*209P03*									
DST2313-	0907	213	Menuiseries	209P03O01	42 107,00 €		28 082,00 €	14 025,00 €					
CTM2188-	10129	213	Jeux	209P03O02		4 000,00 €		4 000,00 €					
			Ecole Paul Bert	*209P04*									
DST2312-	0908	213	Réfection logement	209P04O02	16 680,00 €			16 680,00 €					
DST2313-	10012	213	Menuiseries	209P04O03		50 216,00 €		50 216,00 €					
			Ecole Frantz Nebelle	*209P05*									
DST2313-	0909	213	Mise aux normes des logements de fonction	209P05O01	56 500,00 €		20 000,00 €	36 500,00 €					
DST2313-	10013	213	Réfection canalisation EU EV vide sanitaire + étanchéité	209P05O03		100 000,00 €			100 000,00 €				
			Ecole de Villechaud	*210P01*									
CTM2188-	10014	213	Jeux	210P01O01		9 000,00 €		9 000,00 €					
			Materiel de bureau et informatique	*210P02*									
SCO205-	10015	212	Logiciels pour les écoles	210P02O01		1 000,00 €		1 000,00 €					
SCO2180-	10016	212	Materiel de bureau et audio pour les écoles	210P02O02		3 570,00 €		3 570,00 €					
DSI2183-	10017	213	Materiel informatique pour les écoles	210P02O03		18 430,00 €		18 430,00 €					
			Mobilier et materiels	*210P03*									
SCO2184-	10018	212	Mobilier scolaire	210P03O01		12 000,00 €		12 000,00 €					
SCO2184-	10019	411	Mobilier sportif	210P03O02		1 000,00 €		1 000,00 €					
SCO2188-	10020	213	Materiels scolaire	210P03O03		4 000,00 €		4 000,00 €					
SCO2188-	10021	251	Materiels cantine	210P03O04		6 000,00 €		6 000,00 €					
3			Culture - Communication										
			Site Internet	*309P01*									
COM205-	10022	020	Refonte du site	309P01O01	25 000,00 €		11 901,00 €						
COM205-	10023	020	Site Internet					13 099,00 €					
			Communication	*310P01*									
COM2152-	10024	33	Colonne d'opinion	310P01O01		12 000,00 €			12 000,00 €				
			Eglise St Jacques	*309P02*									
DST2318-	0915	324	Orgue	309P02O01	305 026,00 €		5 026,00 €	30 000,00 €	180 000,00 €	90 000,00 €			
DST2318-	10025	324	Toiture	309P02O02		50 000,00 €		50 000,00 €					
			Eglise St Agnan	*310P02*									
DST2318-	10026	324	Restauration du Retable	310P02O01		80 000,00 €		80 000,00 €					
			Salle de spectacle	*309P03*									
DST2031-	0916	33	Etude de faisabilité	309P03O01	50 000,00 €			50 000,00 €					
DST2318-		33	Sondages sols	309P03O02		60 000,00 €			60 000,00 €				
			Vieux château	*309P04*									
DST2313-	0917	33	Rénovation intérieure	309P04O01	50 000,00 €				50 000,00 €				
			Salle des fêtes de Castre	*310P03*									
DST2135-	0918	33	Rénovation du hall d'entrée	N309P05O01	36 307,00 €		36 307,00 €						
	10027	33	Rénovation grande salle (murs + sol + plafond)	310P03O01		80 000,00 €		80 000,00 €					
			Musée de la Loire	*310P04*									
DST2131B-	10028	322	Signalétique, porte d'entrée, éclairage extérieur et intérieur d'oeuvre	310P04O01		10 000,00 €			10 000,00 €				
MUM216I-	10029	322	Oeuvres et objets d'arts	310P04O02		14 500,00 €		14 500,00 €					
MUM2184-	10030	322	Mobilier	310P04O03		3 000,00 €		3 000,00 €					
MUM2316-	10031	322	Restauration d'oeuvre d'art	310P04O04		600,00 €		600,00 €					
			Bâtiments associatifs	*310P05*									
DST2313-	10032	33	33 rue des Riviéres Saint Agnan - menuiseries en façade	310P05O01		1 657,00 €		1 657,00 €					
DST2131B-	10033	33	40 rue des Riviéres Saint Agnan volets métalliques à l'entrée	310P05O02		7 500,00 €		7 500,00 €					
DST2131B-	10034	33	Locaux associatif place de la résistance - travaux de peinture	310P05O03		20 000,00 €		20 000,00 €					
			Palais Episcopal	*310P06*									
DST2313-	10035	33	Palais Episcopal - Travaux	310P06O01		100 000,00 €		100 000,00 €					
DST2131B-	10036	33	Palais Episcopal - Acquisition	310P06O02		374 950,00 €		374 950,00 €					
			Archives municipales	*310P07*									
DOC2316-	10037	020	Restauration des registres d'état civil et d'archives	310P07O01		8 800,00 €		8 800,00 €					
			Materiel technique	*310P08*									
CTM2135-	10038	33	Parquet de danse à montage rapide	310P08O01		13 000,00 €			13 000,00 €				
CTM2184-	10039	33	Chaises plastiques extérieures (100)	310P08O02		2 000,00 €		2 000,00 €					
CTM2188-	10040	33	Coques pour gradin (100)	310P08O03		3 500,00 €			3 500,00 €				
CTM2184-	10041	33	48 tables et chariots de transport	310P08O04		5 000,00 €			5 000,00 €				
CTM2178-	10042	33	Praticables (2) pour scène mobile	310P08O05		1 200,00 €		1 200,00 €					
CTM2135-	10043	33	Sonorisation de la Ville - remise en état	310P08O06		2 500,00 €		2 500,00 €					
CTM2158-	10044	33	Protection de cables pour manifestations - securité	310P08O07		5 000,00 €		5 000,00 €					
CTM2188-	10045	33	Chalets en bois pour le marché de Noël	310P08O08		5 000,00 €		5 000,00 €					
4			Sport et Jeunesse										
			COSEC	*410P01*									
DST2313-	406001		Bâtiments et abords	406001	280 668,00 €		280 668,00 €						
DST2135-	10127	411	Parquet	410P01O01		120 916,00 €		120 910,00 €					
SPO2188-	10046	411	Autolaveuse et autres materiels pour le COSEC	410P01O02		- €		- €					
SPO2184-	10047	411	Panneaux de basket et table de ping pong	410P01O03		15 000,00 €		15 000,00 €					
			Site René Cassin	*409P01*									
DST2313-	0919	412	Aménagement terrain multisports	409P01O01	50 000,00 €	70 000,00 €		50 000,00 €	70 000,00 €				
DST2135-	10126	411	Peintures intérieures (Hall et vestiaires)	409P01O02	11 500,00 €	19 000,00 €	11 500,00 €	19 000,00 €					
DST2135-	0921	411	Nouvelle issue de secours grande salle	N409P01O03	4 439,00 €		4 439,00 €						
			Stade R. Giraux	*410P02*									
DST2135-	0924	412	Bâtiment tennis couvert - toiture	N409P02O02	94 840,00 €		94 840,00 €						
VER2131B-	10048	412	Bâtiment tennis couvert - tracage des terrains	410P02O01		15 000,00 €		15 000,00 €					
DST2313-	10049	412	Isolation des façades et menuiseries	410P02O02	70 000,00 €				70 000,00 €				
SPO2138-	10050	412	2 abris entraineurs pour terrain de rugby	410P02O03		2 800,00 €		2 800,00 €					
SPO2188-	10051	412	une paire de buts à 7	410P02O04		1 650,00 €		1 650,00 €					
VER2131B-	10052	412	Terrain d'entrainement de foot - remise en état	410P02O05		10 700,00 €		10 700,00 €					

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU : 27 SEP. 2010

Ligne de gestion	Fonction		Libellé	Numéro	AP 2009	AP 2010	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
			Opération de voirie - Avenue de Verdun										
DST2135	0926	411	Réfection plomberie	N409P03001	29 287,00 €		29 287,00 €						
DST2135	0926	411	Sanitaire Handicapés	N409P03002	4 794,00 €		4 794,00 €						
DST2135	0926	411	Isolation sous toiture	N409P03004	1 215,00 €		1 215,00 €						
			Stand de tir	*410P03*									
DST2315	10054	414	Stand de tir	410P03001		200 000,00 €		107 000,00 €	500 000,00 €				
			Mobilier sportif	*410P04*									
CTM2184	10054	414	24 armoires extérieures pour Gymnase	410P04001		1 200,00 €		1 200,00 €					
VER2188	10054	414	Eléments sportifs (protections de poteau de but, délimitations à chaussettes, abris de touche pour terrain lain, filets de tennis et aide au traçage	410P04002		7 100,00 €		7 100,00 €					
6			Interventions sociales et santé										
6			Famille										
7			Logement										
			Logements rue A. Baudit	*710P01*									
DST2315	10055	71	Création de 3 studios	710P01001		124 516,00 €		124 516,00 €					
DST2315	10124	71	Rénovation des 5 logements	710P01002		60 000,00 €		60 000,00 €					
DST2315	10167	71	Chaufferie collective - étude	710P01003	60 000,00 €			60 000,00 €					
			Logements rue Jean Jaures	*710P02*									
DST2132	10058	020	Travaux : mise aux normes électriques immeuble	710P02001	3 000,00 €			3 000,00 €					
8			Bâtiments publics - Aménagement, services urbains et Environnement										
			Services communs										
DST2151		822	Leves de géomètre			10 000,00 €		10 000,00 €					
DST2151		822	Missions SPS			10 000,00 €		10 000,00 €					
DST2117		020	Terrain à Cours			45 000,00 €		45 000,00 €					
			Bâtiments Publics	*809P02*									
DST2315	0939	020	Mises aux normes électriques jour 2010 (plo-la)	809P02001	258 682,00 €		56 682,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €				
				Hour 2009	En fonction 411 pour Gymnase Cassin		29 460,00 €						
					En fonction 020 pour le local rue Bernot		17 222,00 €						
DST2413	0931	020	Réhabilitation locaux de la Maître nageur + vestiaires des vigils du 1er étage	809P02002	25 797,00 €	42 000,00 €	25 797,00 €	42 000,00 €					
DST2135	0934	020	Maison ancienne - mises aux normes électriques	809P02305	46 328,00 €			46 328,00 €					
			ex rue Gambetta - démolition de la maison										
DST2116	10125	822		809P02006	44 405,00 €	10 000,00 €	4 405,00 €	50 000,00 €					
DST2135	0936	020	Réhabilitation logements F Tabaton + Piscine + aérodrome	809P02007	10 000,00 €	80 000,00 €		90 000,00 €					
DST2135	0937	020	Espaces Verts : Bâtiments en bois + agrandissement des bureaux	809P02008	41 150,00 €		41 150,00 €						
			Bâtiments Publics	*810P06*									
CTM2184	10061	024	Dalles de moquette aux vestiaires	810P06001		24 644,00 €		24 644,00 €					
DST2138	10062	020	Couvertures sur divers bâtiments	810P06002		5 000,00 €		5 000,00 €					
CTM2315	10063	020	Clés des bâtiments publics (Hôtel de ville)	810P06003	10 000,00 €			10 000,00 €					
CTM2158	10064	020	Dispositifs anti-fuites	810P06004		10 000,00 €		10 000,00 €					
DST2313	10065	823	Logements gardiens de la piste et du Stade (SDIS)	810P06005		18 000,00 €		18 000,00 €					
DST2138		020	Travaux sur le patrimoine bâti			50 000,00 €		50 000,00 €					
DST2138						10 000,00 €		10 000,00 €					
CTM2188		020	Matériels pour le patrimoine bâti			60 000,00 €		60 000,00 €					
DST2031	10068	020	Diagnostic accessibilité des bâtiments	810P06006		11 100,00 €		11 100,00 €					
DST2031	10069	020	Diagnostic Performance Energétique des bâtiments (DPE)	810P06007									
			Rue des rivières Saint Agnan										
DST2315	807002	822	Détournement de la fibre	807002	2 213,00 €		2 213,00 €						
			Rue Alphonse Daudet	*810P02*									
DST2112	10070	822	Acquisition	810P02001		80 000,00 €		80 000,00 €					
DST2315	10071	822	Mise en sécurité de la voirie	810P02002	50 000,00 €			50 000,00 €					
			Voirie de l'année 2009	*809P04*									
DST2315	0938	822	Rue Solaire - Réalisation des trottoirs et bureaux (coût à 230 000 €	809P04001	32 400,00 €	230 000,00 €	32 400,00 €		230 000,00 €				
DST2315	0939	822	Rue et Impasse Loiseau	809P04002	60 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €		140 092,00 €				
DST2315	0940	822	Bornes électriques, stationnement et parking à vélos	809P04003	85 000,00 €			45 000,00 €	40 000,00 €				
DST2315	0941	411	Bassin tampon - Quartier de la Prairie acquisition foncier pour 10 000 €	809P04004	10 000,00 €	50 000,00 €		60 000,00 €					
DST2313	0942	831	Pernès de Loire	809P04005	134 565,00 €		39 565,00 €	47 500,00 €	47 500,00 €				
DST2315	0943	822	Rond point - St Lazare, Jean Jaurès, R. Desbordes	809P04006	105 225,00 €		105 225,00 €						
DST2132	0944	822	Passage de la rue - Eaux pluviales	N809P04007	24 154,00 €		24 154,00 €						
DST2151	0945	822	Réaménagement Place P&M Curie	809P04008	45 000,00 €	35 000,00 €		80 000,00 €					
DST2151	10112	822	Restructuration de petits ouvrages hydrauliques	809P04009	12 456,00 €	15 000,00 €	12 456,00 €	15 000,00 €					
DST2151	0946	822	Longue Epine	N809P04010	39 243,00 €		39 243,00 €						
DST2315	0947	822	Impasse Saint Paul	809P04012		15 000,00 €		15 000,00 €					
DST2151		822	Travaux de voirie			50 000,00 €		48 100,00 €	1 900,00 €				
			Rue Jean Monnet	*809P05*									
DST2315	0948	822	Aménagement de la rue	809P05001	320 000,00 €		2 800,00 €	317 200,00 €					
DST2031		822	Diagnostic réseau EP			1 900,00 €		1 900,00 €					
			Accessibilité Voirie	*809P06*									
DST2152	0949	822	Conformité passage piétons	809P06001	299 749,00 €			119 749,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		
			Place Pasteur	*809P07*									
DST2315	0951	822	Démolition bâtiment + Aménagement de la place	809P07001	150 000,00 €			150 000,00 €					
DST2315			Square Pasteur		50 000,00 €			50 000,00 €					
			Ouvrages d'art	*810P04*									
DST2315	10072	822	Réfection du Pont Clemenceau	810P04001		10 000,00 €		35 000,00 €					
DST2315	10073	822	Réhabilitation d'ouvrages d'art	810P04002		45 000,00 €		45 000,00 €					
			Plan de circulation - Centre ville	*809P09*									
DST2031	0953	824	Etude de circulation	809P09001		40 000,00 €		40 000,00 €					
DST2315	0954	824	Panneaux de signalisation	809P09002	20 000,00 €	20 000,00 €		40 000,00 €					
			Quartier Saint Agnan										
DST2315	0955	822	Parvis de la médiathèque	809P10001	33 897,00 €		33 897,00 €						
DST2315	0956	822	Aménagement rue des Forges, Annonciades, Abattoirs	809P10002	775 000,00 €		775 000,00 €						
DST2315	0957	822	Rue Saint Agnan	809P10003	613 946,00 €		213 946,00 €						
			Renforcement des berges	*809P11*									
DST2315	0958	831	Allée du Fourneau	809P11001	107 700,00 €		4 139,00 €	103 561,00 €					
DST2313	0959	831	Stade R. Giraux	809P11002	26 534,00 €			26 534,00 €					
			Rue des Sables										
DST2313	10074	412	Aménagement entrée du Stade	809P05008		40 000,00 €		40 000,00 €					
			Aménagement du Nohain	*809P12*									
DST2313	10075	831	Analyses et sondages (Carnet)	809P12001	20 000,00 €			20 000,00 €					
			Aménagement du Nohain	*810P17*									
DST2313	10076	831	Restructuration du Nohain (pelles, deversoir)	810P17001		20 000,00 €		30 000,00 €					
DST2031	10078	831	Turbine de la Chaussade - étude de faisabilité	810P17002		6 000,00 €			6 000,00 €				
			Aménagement du Bourg du Saint	*809P13*									
DST2315	0960	824	Aménagement	809P13001	429 667,00 €		129 667,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €				
DST2315	0961	824	Génie civil Fraport Telecom	809P13002		20 000,00 €		20 350,00 €					
			Cimetières	*809P14*									
DST2116	10077	020	Aménagement cimetières Plagnoux, Villebarrant et Cosne	809P14001	19 940,00 €		4 940,00 €	15 000,00 €					
DST2116	0962	020	Toiture et verrière cimetière Plagnoux	809P14002	11 500,00 €			11 500,00 €					
			Terrain du Camping	*809P15*									
DST2318	10066	16	Mises aux normes électriques	809P15004		60 000,00 €		60 000,00 €					
DST2315	10067	16	Mise aux normes traitement eau/air	809P15003	50 000,00 €			50 000,00 €					
			Aérodrome	*809P16*									
CTM2113	0967	824	Enrobé à froid au champ des seuils de piste	809P16001	5 000,00 €	8 000,00 €		13 000,00 €					
			Défense Incendie	*810P01*									
DST2315	806002	16	Bâches ou citernes	806002	50 000,00 €		50 000,00 €						
			Bâches ou citernes : Les Tailles, Plaine Sèche, Pâtis des Quesnes, Hameau de Nantes,										
DST2315	10078	822	Bourdoiseaux, les Gauthiers, la Carrotade, Chantoloup, Villeneuve/Villegenain	810P01001	50 000,00 €			50 000,00 €					
DST2315	10150	822	Poteau d'incendie	810P01002		20 000,00 €		20 000,00 €					
			Voirie de l'année 2010	*810P01*									
DST2315	10079	822	Parking rue de l'Est	810P03001		170 000,00 €			170 000,00 €				
DST2315	10080	822	Rue de la Tuilerie : travaux d'urgence	810P03002		100 000,00 €			100 000,00 €				
DST2315	10081	822	Place Thurel - aménagement	810P03003		50 000,00 €		50 000,00 €					
CTM2162	10082	16	Entrée Nord - emplacement de la Mairie provisoire en bois type usine Sud	809P16004		13 500,00 €		13 500,00 €					

105

Ligne de gestion		Fonction	Libellés	Numéro	AP 2009	AP 2010	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
DST21531-	10083	822	Restructuration de petits ouvrages hydrauliques (tampons)	810P03O05		25 000,00 €		25 000,00 €					
DST21533-	10084	822	Reseaux secs pour projets d'urbanisation	810P03O06		20 000,00 €		20 000,00 €					
			Quai Jules Moineau	***810P07***									
DST2152-	10085	822	Quai Jules Moineau et Boulevard de la République - Bornes marchés	810P07O01	52 000,00 €				26 000,00 €	26 000,00 €			
DST2315-	10086	822	Aménagement du parking et des giratoires	810P07O02		450 000,00 €		50 000,00 €	400 000,00 €				
DST2315-	10087	822	WC public	810P07O03		60 000,00 €			60 000,00 €				
			Place des Marronniers et du Quai Joffre	***810P08***									
DST2315-	10088	822	Place Marronniers et du Quai Joffre - Aménagement de la voirie avec une piste cyclable et le trottoir en remontant la Chaussade	810P08O01		400 000,00 €		400 000,00 €					
DST2315-	10089	822	Place des marronniers vers centre ville - Aménagement d'un balisage piétons	810P08O02		20 000,00 €		20 000,00 €					
			Aménagement des espaces verts	***810P09***									
VER2128-	10090	823	Parc Schwaltzer - projet espaces verts	810P09O01		80 000,00 €		4 766,00 €	75 234,00 €				
VER2128-	10091	823	Avenue du 85eme (vers Mac Donald) - Plantation mécanisée de bulbes	810P09O02		2 500,00 €		2 500,00 €					
VER2128-	10092	823	Rue Général Binot - Paillage de la haie	810P09O03		10 000,00 €		10 000,00 €					
VER2152-	10093	823	Salle des fêtes de Villechaud - Aménagement paysager et mobilier urbain	810P09O04		5 000,00 €		5 000,00 €					
VER2128-	10094	823	Préparation de sols sur différents sites	810P09O05		2 500,00 €		2 500,00 €					
VER2031-	10095	823	Diagnositc des arbres par l'ONF	810P09O06		5 000,00 €		5 000,00 €					
VER2188-	10096	823	Bordures en osier pour massifs floraux	810P09O07		1 000,00 €		1 000,00 €					
VER2121-	10097	823	Restauration paysagère (remplacement d'arbes coupés)	810P09O08		10 000,00 €		10 000,00 €					
CTM2188-	10098	823	Elements de décoration (radeau végétal, osier, etc...)	810P09O09		1 300,00 €		1 300,00 €	- €				
CTM21578-	10099	823	2 Bacs d'orangerie pour la rue St Agnan	810P09O10									
			Lavoirs	***810P10***									
VER2313-	10100	824	Restaurations des lavoirs	810P10O01		20 000,00 €			10 000,00 €	10 000,00 €			
			Jardin Familial	***810P11***									
VER21531- VER2138- VER 2128-	10101	823	Jardin familial au Champ du Lotin - Abris,clôtures et portail	810P11O01		38 600,00 €		38 600,00 €					
			Verger conservatoire	***810P12***									
VER2120-	10102	823	Réalisation d'un verger conservatoire	810P12O01		24 000,00 €		24 000,00 €					
			Eclairage public										
DST20415-		814	Eclairage public divers => en fonctionnement	2009	- €			- €					
DST20415-		814	Eclairage public divers (Fonds de concours versé au SIEEEN)	2010		526 249,00 €		181 894,00 €	99 287,00 €	61 267,00 €	61 267,00 €	61 267,00 €	61 267,00 €
			Materiel et outillage technique										
			Centre Technique Municipal	***810P13***									
CTM2158-	10103	822	Machine à decouper pour panneaux signalétique	810P13O01		4 000,00 €		4 000,00 €					
CTM2188-	10104	020	Urnes pour élections	810P13O02		1 000,00 €		1 000,00 €					
CTM2184-	10105	020	Mobilier pour bâtiments communaux	810P13O03		6 000,00 €		6 000,00 €					
CTM2152-	10106	814	Materiel d'illumination de Noël	810P13O04		4 000,00 €		4 000,00 €					
CTM2152-	10107	822	Panneaux de signalisation de police et temporaire	810P13O05		35 000,00 €		35 000,00 €					
CTM2158-	10108	020	Outillage et petit materiel	810P13O06		15 000,00 €		15 000,00 €					
CTM2158-	10109	020	Table élevatrice pour l'entretien du petit materiel	810P13O07		7 000,00 €		7 000,00 €					
CTM2158-	10110	020	Materiels pour Agenda 21 (tri, etc ...)	810P13O08		3 000,00 €		3 000,00 €					
CTM2188-		020	Matériel technique			33 384,00 €		33 384,00 €					
			Mobilier urbain	***810P14***									
CTM2152-	10111	213	Mobilier urbain pour signalisation des écoles (bois)	810P14O01		5 000,00 €		5 000,00 €					
CTM2152-		822	Mobilier urbain pour remplacement suite dégradation			5 000,00 €		5 000,00 €					
CTM2152-	10113	822	Mobilier urbain hors hyper centre	810P14O02		10 000,00 €		10 000,00 €					
CTM2152-	10114	822	Mobilier urbain pour hyper centre	810P14O03		80 000,00 €		40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €			
GTM2152-	10115	822	Mobilier urbain - barrieres de ville en 2m	810P14O04		4 000,00 €		4 000,00 €					
			Salle des fêtes	***810P15***									
CTM2188-	10116	33	Salle des fêtes de Villechaud - Réfrigérateur	810P15O01		500,00 €		500,00 €					
			Flotte véhicules	***810P16***									
CTM21571-	10117	822	Balayeuse de voirie	810P16O01									
CTM21571-	10118	822	Camion de voirie 3,5 tonnes (remplacement du B110)	810P16O02		37 000,00 €		37 000,00 €					
CTM21571-	10119	823	Petit véhicule léger pour le service espaces verts	810P16O03		13 000,00 €		13 000,00 €					
CTM2182-	10120	412	Tracteur compact pour le stade	810P16O04		16 000,00 €		16 000,00 €					
CTM2182-	10121	823	Vélo triporteur (assisté) pour les espaces verts	810P16O05		1 900,00 €		1 900,00 €					
CTM2182-	10122	112	1 véhicule pour la Police municiaple	810P16O06		10 000,00 €		10 000,00 €					
CTM21571-	10060	822	Lame pour camion de voirie	810P16O07		6 500,00 €		6 500,00 €					
CTM2158-	10059	823	2 groupe d'arrosage (sans pompe)	810P16O08		6 600,00 €		6 600,00 €					
GTM2182-	10087	823	Benne pour micro tracteur et rampe de chargement	810P16O09		2 500,00 €		2 500,00 €					
CTM2182-	10085	832	Benne stade STEP	810P16O10		7 500,00 €		7 500,00 €					
CTM21571-	10028	822	Protection tracteur pour lamier	810P16O11		13 000,00 €		13 000,00 €					
9			**Action économique**										
			Zone d'activités	***910P01***									
DST2313-	0968	90	ZA du parc - Individualisation du chauffage	N909P01O01	14 950,00 €		14 950,00 €						
DST2135-	0969	90	ZA du parc - Restructuration du mail	N909P01O02	22 679,00 €		22 679,00 €						
DST2135-	10123	90	ZA du parc - Travaux divers	910P01O01		40 000,00 €		40 000,00 €					
			Transports										
			Service de transport urbain intra-cosnois	***809P18***									
DST2182-	0979	020	Véhicule	809P18O01	105 135,00 €		105 135,00 €						
DST2138-	0980	822	Abribus sur parcours	809P18O02	87 000,00 €			87 000,00 €					
DST2152-	0981	822	Aménagement de voirie sur parcours avec abribus	809P18O03	67 000,00 €			67 000,00 €					

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU

27 SEP. 2010

DECISION MODIFICATIVE N° 3
Budget de l'Assainissement

COMPTE EMETTEUR				COMPTE RECEPTEUR			
Article	Libelle	Dépenses	Recettes	Article	Libelle	Dépenses	Recettes
Investissement							
Intégrations							
DST2315	Immobilisations en cours	70,00 €		DST2158	Autres installations, matériels et outillage technique	70,00 €	
TOTAL		70,00 €	- €	*TOTAL*		70,00 €	- €
TOTAL GENERAL		70,00 €	- €	*TOTAL GENERAL*		70,00 €	- €

Autorisation de Programme - Crédits de paiement
Année 2010 après DM n° 3

Ligne de gestion		Libellés	Numéro	AP 2009	AP 2010	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012
EAU				253 981,00 €	520 910,00 €	193 981,00 €	402 410,00 €	166 560,00 €	12 000,00 €
		Quartier Saint Agnan - réseau d'eau	*E809P10*						
DST2315-	E0901	Quartier Saint Agnan	NE809P10O01	148 208,00 €		148 208,00 €			
		Réseaux d'eau	*E09P01*						
DST2315-	E0903	Extension réseau => urbanisation PVR	E09P01O01		43 000,00 €		43 000,00 €		
DST2315-	E0905	Patureau Nord	NE09P01O03	38 272,00 €		38 272,00 €			
		Réseaux d'eau	*E10P01*						
DST2315-	E1001	Rue du 14 juillet => en lien avec les travaux d'enrobé	E10P01O01		45 608,00 €		45 608,00 €		
DST2315-	E1002	Rue Pasteur et rue Charles Floquet => changement de la canalisation	E10P01O02		45 000,00 €			45 000,00 €	
DST2315-	E1003	Rue et Impasse Loiseau => travaux en lien	E10P01O03		27 000,00 €			27 000,00 €	
DST2315-	E1004	Impasse Saint Paul => travaux en lien	E10P01O04		7 000,00 €		7 000,00 €		
DST2156-	E1005	Terrassement contractuel lié au changement des branchements plomb	E10P01O05		15 000,00 €		15 000,00 €		
DST2315-	E1014	Rue Gambetta - déplacement compteur d'eau	E10P01O03		1 802,00 €		1 802,00 €		
		DSP	*E09P03*						
DGS203-	E1006	Schéma directeur AEP	E09P03O01	60 000,00 €			32 000,00 €	28 000,00 €	
DSG203-	E1007	Etude de faisabilité d'une DSP Indépendante du SIAEP	E09P03O02		6 500,00 €		6 500,00 €		
DGS203-	E1008	Assistance à une nouvelle DSP	E09P03O03		40 000,00 €		11 500,00 €	16 500,00 €	12 000,00 €
		Stade R. Giraux : aménagement pour forains	*E09P02*						
DST2315-	E1009	Stade R. Giraux pour les forains de la St Michel	E09P02O01	7 501,00 €	10 000,00 €	7 501,00 €	10 000,00 €		
		Réservoirs	*E10P02*						
DST2315-	E1010	Etanchéité du réservoir de la Licotte	E10P02O01		155 000,00 €		155 000,00 €		
		Quai Jules Moineau	*E10P05*						
DST2315-		Aménagement du Quai Jules Moineau => travaux en lien	E10P05O01		50 000,00 €			50 000,00 €	
		Aménagement du Bourg de Cours	*E09P04*						
DST2315-	E1011	Aménagement du centre Bourg de Cours	E09P04O01		5 000,00 €		5 000,00 €		
		Place des Marronniers et du Quai Joffre	*E10P03*						
DST2315-	E1012	Place Marronniers - Quai Joffre - Réaménagement	E10P03O01		65 000,00 €		65 000,00 €		
		Place Pasteur	*E10P04*						
DST2315-	E1013	Aménagement de la Place Pasteur	E10P04O01		5 000,00 €		5 000,00 €		
ASSAINISSEMENT				281 778,00 €	1 020 000,00 €	81 778,00 €	680 400,00 €	527 600,00 €	12 000,00 €
		Quartier Saint Agnan - réseau d'assainissement	*A809P10*						
DST2315-	A0901	Quartier Saint Agnan	NA809P10O01	57 066,00 €		57 066,00 €			
		Réseaux d'assainissement	*A09P02*						
DST2315-	A1001	Cours - réseau d'assainissement	A09P02O02	100 000,00 €				100 000,00 €	
DST2315-	A0905	Port Aubry - réseau d'assainissement	A09P02O03		250 000,00 €			250 000,00 €	
DST2315-	A0906	Assainissement de l'Impasse Saint Paul	A09P02O06		15 000,00 €		15 000,00 €		
DST2315-	A0904	Chemisage de la canalisation D 500 UDEP	A09P02O07		76 000,00 €		76 000,00 €		
DST2315-	A0910	Extension réseau => urbanisation PVR Pour 2009 Assainissement rue des 3 ponts	A09P02O08	8 500,00 €	60 000,00 €	8 500,00 €	60 000,00 €		
		Réseaux d'assainissement	*A10P01*						
DST2315-	A1002	Parking rue de l'Est => travaux en lien	A10P01O01		70 000,00 €			70 000,00 €	
		DSP	*A10P02*						
DGS203-	A1003	Schéma directeur d'assainissement	A10P02O01	100 000,00 €			68 900,00 €	31 100,00 €	
DGS203-	A1004	Assistance à une nouvelle DSP	A10P02O02		32 000,00 €		3 500,00 €	16 500,00 €	12 000,00 €
		Stade R. Giraux : aménagement pour forains	*A09P03*						
DST2315-	A0911	Stade R. Giraux pour les forains de la St Michel	A09P03O01	16 212,00 €	10 000,00 €	16 212,00 €	10 000,00 €		
		Aménagement du Bourg de Cours	*A10P03*						
DST2315-	A1005	Aménagement du centre Bourg de Cours => travaux en lien	A10P03O01		50 000,00 €		50 000,00 €		
DST203-	A1006	Bourg de Cours - étude de faisabilité de l'assainissement	A10P03O02						
		Place des Marronniers et du Quai Joffre	*A10P04*						
DST2315-	A1007	Place Marronniers - Quai Joffre - Réaménagement	A10P04O01		55 000,00 €		55 000,00 €		
		Quai Jules Moineau							
DST2315-		Aménagement du Quai Jules Moineau => travaux en lien			60 000,00 €			60 000,00 €	
		Camping	*A10P05*						
DST2315-	A1008	Canalisation de refoulement au Camping	A10P05O01		120 000,00 €		120 000,00 €		
		Mise à la cote d'ouvrage	*A10P06*						
DST2156-	A1009	Mise à la cote d'ouvrage suite travaux RD	A10P06O01		12 000,00 €		12 000,00 €		
		Rue Alphonse Baudin	*A10P07*						
DST2315-	A1010	Mise en securite de la voirie - rue A. Baudin	A10P07O01		15 000,00 €		15 000,00 €		
		Rue Jean Monnet	*A10P08*						
DST2315-	A1011	Rue Jean Monnet => travaux en lien	A10P08O01		165 000,00 €		165 000,00 €		
		Place Pasteur	*A10P09*						
DST2315-	A1012	Aménagement de la Place Pasteur => travaux en lien	A10P09O01		5 000,00 €		5 000,00 €		
		Station d'épuration	*A10P10*						
DST2156-	A1013	Changement des pompes	A10P10O01		25 000,00 €		25 000,00 €		
		Impasse des Trembles							
DST203		Diagnostic du reseau d'assainisement			1 100,00 €		1 100,00 €		
		Ruelle Saint Agnan							
DST2315-		*Création d'un réseau d'assainissement*			14 000,00 €		14 000,00 €		

N° 03 - Exercice 2010 – Fonds façades – Subvention d'équipement versée par la Ville
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil municipal a décidé d'aider financièrement les propriétaires d'immeubles pour le ravalement des façades de leur propriété.

Par délibération du 25 septembre 2003 le Conseil municipal a décidé de la procédure d'attribution modifiée par délibération en date du 22 février 2010,

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de procéder au versement de la subvention d'équipement au bénéficiaire ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances.

DECIDE d'accorder une subvention d'équipement, **pour les travaux effectués 12 rue du Square Baudin**, à :

Nom	Adresse	Montant alloué
Monsieur FONG Michel	12 Square Baudin Cosne-Cours-sur-Loire	1 524.49 €

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2010.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 04 - Ecole Privée Notre Dame – Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'Etat et l'école privée Notre Dame en date du 26 août 1996. Par ce contrat, modifié par un avenant n°1 en 1997 et un avenant n°2 en 1999 et en application des dispositions de l'article L442-5 du Code de l'éducation modifié par l'article 1 de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005, la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sur la base des seuls enfants habitants de Cosne, est obligatoire.

Une convention précisant les modalités de versement de cette participation a été signée par la Ville et l'école Notre Dame le 30 octobre 2008 et prévoit la révision annuelle de cette somme par le Conseil municipal en fonction du coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire de Cosne, constaté l'exercice précédent.

Le coût net constaté en 2009, pour la Ville, d'un élève de l'enseignement public primaire est de 629.24 € après déduction des fournitures scolaires achetées directement par la Ville pour l'école Notre Dame.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances :

DECIDE de fixer sa participation pour l'année scolaire 2010/2011 à 629.24 € par élève cosnois scolarisé en classe primaire à l'école Notre Dame.

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

Monsieur BOUFFARD : « Cela concerne 35 élèves en primaire. »

Adopté à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire : « Je vous ai indiqué qu'on allait inscrire une question supplémentaire portant également sur l'Ecole Notre Dame je pense qu'on pourrait l'évoquer maintenant si vous en êtes d'accord. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU

27 SEP. 2010

Question supplémentaire :

Demande de transformation du contrat simple de la classe maternelle de l'Ecole Notre Dame en contrat d'association.

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire a été informée par Monsieur le Préfet de la Nièvre d'une demande émanent de l'institution Notre Dame concernant la transformation du contrat simple de l'école maternelle en contrat d'association.

Considérant qu'au regard de la loi Jules Ferry n°11 696 du 28 mars 1882 l'instruction n'est rendue obligatoire (article 4) qu'à partir de 6 ans,

Considérant que la commune de Cosne-Cours-sur-Loire a pleine et entière autorité pour accepter ou refuser la prise en charge du financement sous forme de forfait communal, des élèves de maternelles scolarisés dans un établissement privé,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner une réponse défavorable à la demande de transformation du contrat simple de l'école maternelle de l'institution Notre Dame en contrat d'association.

- **DECIDE** d'informer Monsieur le Préfet de sa décision,

Madame BEZOU : « Concernant cette nouvelle demande de l'école Notre Dame relative à la maternelle, je vous propose par cette délibération de vous prononcer contre la transformation du contrat simple en contrat d'association.

Il ne s'agit naturellement en aucun cas d'une question de défiance envers cette école privée. Nous venons d'ailleurs de voter la participation obligatoire de la ville en ce qui concerne ses élèves en élémentaire. Je rappelle néanmoins un détail qui a son importance : malgré ce que la loi impose, la réactualisation de la participation de la ville était bloquée depuis 2002. C'est nous qui nous sommes mis en conformité avec la loi depuis l'an passé.

Pour en revenir aux maternelles, la loi laisse au Conseil municipal le choix : accepter ou non le contrat d'association.

Si nous l'acceptions, nous devrions alors obligatoirement verser une participation basée sur nos dépenses pour les maternelles publiques. Je rappelle que le coût d'un enfant en maternelle est de 1 400 à 1 500 €. Il y a entre 20 à 25 élèves cosnois en maternelle à Notre Dame. La participation s'élèverait alors à 35 000 €, soit presque 1 point d'impôt.

Pourquoi devrions-nous imposer (c'est le cas de le dire) une dépense importante supplémentaire alors que d'une part l'école n'est obligatoire qu'à partir de 6 ans et que d'autre part, nous avons sept écoles publiques communales réparties sur tout le territoire de la commune et pouvant largement accueillir tous ces élèves ; sept écoles publiques où, par parenthèse, nous effectuons chaque année de gros travaux pour améliorer le confort et la sécurité des élèves.

Puisque notre accord au contrat d'association est facultatif, puisque cet accord coûterait inutilement cher aux contribuables cosnois dans la mesure où les écoles publiques peuvent accueillir les enfants de toutes les familles cosnoises, je vous propose d'adopter la délibération proposée. »

Monsieur VENEAU pour le groupe de l'opposition demande une suspension de séance (19h25)

Reprise de la séance (19h28)

Adopté à l'UNANIMITE

N° 05 - **Dotation Cantonale d'Equipement – Cantons Nord et Sud – Affectation 2010**
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

La Dotation Cantonale d'Equipement des cantons nord et sud a été notifiée à la ville de Cosne-Cours-sur-Loire, soit respectivement les sommes de 22 275 € et 33 325,69 € pour l'exercice 2010.

Monsieur le Maire propose d'affecter ces sommes de la manière suivante :

Canton Nord :
- Travaux de voirie

Canton Sud :
- Travaux de voirie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances

PREND Acte de ces montants

DECIDE d'affecter ces subventions comme indiqué ci-dessus.

Monsieur BOUFFARD : « Pour vous préciser ces affectations : pour le Canton Nord il s'agit de l'enrobé coulé à froid à COURS et pour le Canton Sud la rue Jean Monnet qui est en cours de réfection. »

Monsieur VENEAU : « Monsieur le Maire j'ai été surpris de recevoir un courrier de votre part me disant que l'aide départementale pour le Canton Nord avait diminué pour 2010. Je me suis renseigné auprès des services car j'avais peut être fait un petit « raté » au niveau des sommes mais il s'avère qu'il n'y a pas de changement alors je ne sais quel service au Département vous a envoyé ces fausses informations. »

Monsieur le Maire : « Je crois que nous avons échangé depuis sur ce point là et effectivement c'était une erreur de ma part. »

N° 06 - **Recherche d'optimisation de la taxe locale sur la publicité extérieure**
Convention avec la société CTR
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Considérant que jusqu'au 1er janvier 2009, la taxation de la publicité prenait la forme de trois taxes bien distinctes :

La taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSE) ;
La taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSA) ;
La taxe sur les véhicules publicitaires.

Ce régime des taxes communales sur la publicité a été modifié une première fois par l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 normalement applicable à compter du 1er janvier 2009.

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie (loi dite « LME ») abroge l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 et procède à une nouvelle refonte de ce régime, applicable dès le 1er janvier 2009. A compter de cette date, la taxe sur les véhicules publicitaires est supprimée alors que les anciennes taxes communales sur les affiches (TSE) et sur les emplacements fixes (TSA) sont fusionnées dans une nouvelle « taxe locale sur la publicité extérieure ».

Considérant que la société CTR (Collectivités Territoriales Ressources), cabinet de juristes, spécialisé dans la réalisation d'audit au résultat sur les postes des charges sociales et fiscales propose sur la TLPE une expertise composée de cinq étapes :

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEP. 2010

Etape 1 : le repérage, le relevé exhaustif, le géo référencement et le recueil des données (surfaces, informations descriptives et identification du tiers) :
Etape 2 : la mise en forme informatique grâce à l'outil TLPE Online;
Etape 3 : la gestion (litiges, actualisation des données notamment) et la production de l'état de facturation de la TLPE 2010 qui sera transmis au service municipal chargé de l'émission des titres de recettes ;
Etape 4 : gestion (actualisation des données) et production de l'état de facturation de la TLPE 2011 qui seront transmis au service municipal chargé de l'émission des titres de recettes ;
Etape 5 : concomitamment aux phases 3 et 4, transfert des outils informatiques et des compétences au service municipal qui sera chargé de la gestion et de la collecte de la TLPE

Considérant que la rémunération de CTR sera de :

- 20% sur les Recettes supplémentaires générées au profit de la Ville au titre de l'année 2010.
- 18% sur les Recettes supplémentaires générées au profit de la Ville au titre de l'année 2011.

Considérant le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur BLOIN : « Les évolutions législatives en matière de taxation de la publicité nécessitent certainement un audit ou une expertise pour mieux appréhender l'application des dernières dispositions en la matière.

Nous connaissons tous le contexte économique local avec dans le même temps l'indispensable recherche de nouvelles implantations notamment dans le parc d'activités du Val de Loire, propriété de la Communauté de Communes Loire et Nohain. La recherche de nouvelles enseignes complémentaires de celles déjà implantées, de nouvelles entreprises ce qui ne peut que favoriser l'emploi sur notre bassin et élargir notre zone de chalandise.

La commune dispose d'une lourde responsabilité en matière fiscale et je ne reviendrai pas sur l'augmentation cumulée des taux et de la base en 2009 que ce soit concernant la taxe foncière que la taxe d'habitation.

La ville a aussi proposé l'application d'abattement nouveau au profit des contribuables les plus démunis, les plus fragiles et sur ce point nous nous y sommes associés.

C'est ainsi que la convention qui nous est proposée aujourd'hui semble comporter un défaut majeur avec des dispositions de nature à contrarier les efforts faits par ailleurs par la collectivité. Cette convention porte en son sein la fragilisation des commerces ou entreprises déjà installés à Cosne depuis de nombreuses années.

Il s'agit de la clause de rémunération de la Société CTR, à savoir 20% sur les recettes supplémentaires générées au profit de la ville au titre de l'année 2010 et 18% au titre de l'année 2011 aucun chiffre n'est d'ailleurs donné pour 2012 alors qu'à l'article 2 du projet de convention, celle-ci s'applique bien sur l'année 2012. Ce système de rémunération nous semble contenir en lui-même une spirale dangereuse pour le commerce local, pour les entreprises concernées par la taxe locale sur la publicité extérieure en ne favorisant qu'une chose, l'augmentation des recettes fiscales et donc de la pression fiscale.

Dans le mot optimisation qui figure dans l'intitulé de la délibération, l'augmentation n'est pas un objectif, la convention fait de l'augmentation de la fiscalité une fin en soi pour la Société d'audit, basant sa rémunération sur l'augmentation des recettes de la ville en la matière, le gagnant/gagnant apparent se fait sur le dos des contribuables.

Notre groupe ne peut donc s'associer à un projet de convention par laquelle nous décidons en l'approuvant une augmentation sensible de la fiscalité. Une rémunération fixe de la Société CTR ne ferait pas porter, aujourd'hui, sur cette assemblée la responsabilité d'une nouvelle pression fiscale. La défense de l'emploi à Cosne passe certainement par cette précaution, la renégociation de cette convention nous semble donc une priorité avant son adoption par le Conseil municipal.

C'est simplement la clause de rémunération qui pourrait être fixe et qui ne l'intéresserait pas, disons à la pression fiscale. Donc dans l'état actuel nous voterons contre cette convention. »

Monsieur BOUFFARD : « On a pris bonne note de votre remarque et de votre position. Je souhaite vous dire quand même que cette convention qui vous est proposée ne concerne qu'un audit et nullement une application décidée ce soir. D'autre part, en 2012, la notion de rémunération de cette société là s'arrête, même si la convention perdure sur 2012 et il paraît difficile de chiffrer sur un montant fixe le montant de la rémunération alors que si la Collectivité ne va pas plus loin une fois que nous aurons les données, la Société ne facturera aucun euro puisque le principe est que toute rémunération est sur l'accroissement.

Je comprends tout à fait votre interrogation concernant l'emploi et une pression fiscale supplémentaire mais en tout état de cause ce n'est pas la Collectivité qui a changé les règles concernant la taxation de la publicité, c'est l'Etat. Il nous paraît, en tant que gestionnaire de la fiscalité et en tous les cas de l'argent des Cosnois, tout à fait logique de nous mettre en phase avec ces nouvelles obligations Il en ressortira ce qu'il en ressortira mais je reste sur ma position à savoir l'optimisation de l'ensemble des deniers de la commune qui passe, peut être malheureusement, par ce schéma là. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je ne peux laisser dire que l'on va pénaliser les entreprises avec cette nouvelle taxe. Je rappelle que ce n'est pas une nouvelle taxe, la ville de Cosne lève la T.S.A depuis des années, bien avant mars 2008. On ne pénalise personne car la TLPE remplace la TSA qui a été mise en place par la municipalité de l'époque, ce qui ne vous posait pas de problème. Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 233-16 dit la chose suivante : « *Si la Commune taxait déjà la publicité extérieure au titre de la TSA ou de la TSE, la TLPE se substitue automatiquement aux anciennes taxes* ». Donc c'est une obligation et non un impôt nouveau de notre majorité.

Dès l'instant où la municipalité décide de lever cette taxe autant faire le travail correctement et c'est de notre responsabilité, en tant que bons gestionnaires, de relever cette taxe comme il se doit.

Vendredi nous étions dans cette salle avec plusieurs hautes autorités, Monsieur le Préfet, le Président du Pays, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général, Monsieur le Maire et bien d'autres personnes pour mettre en place un plan qui va nous permettre de travailler ensemble avec tous les acteurs de l'emploi et de la formation à la revitalisation de notre territoire. Nous étions le vendredi matin en visite à l'abattoir de Cosne. Cela fait plusieurs mois que nous travaillons sur ce dossier. On a parlé de manière très ouverte et on a pu communiquer dessus dès l'instant qu'on a réussit à finaliser les derniers points. Ce qui a permis de pérenniser notre abattoir, de permettre son développement à travers une possibilité d'extension. Le Conseil régional verse 100 000 €, le Conseil général 48 000 €, ce qui nous permet d'avoir 148 000 € de l'Europe pour faire en sorte que l'abattoir puisse étendre son activité et assoir la filière carnée sur notre territoire. On a d'autres projets à l'abattoir avec la Chambre d'Agriculture pour essayer de mieux structurer cette filière.

Nous ne pénalisons donc pas les entreprises, au contraire, nous les aidons.

La seule chose que l'on peut regretter dans cette démarche collective d'aide aux entreprises, c'est qu'il nous manque un maillon important, le maillon de l'Etat. Je ne désespère pas qu'un jour il puisse apporter un cofinancement nécessaire pour pouvoir développer notre territoire et aider nos entreprises. »

Monsieur BLOIN : « Je ne vais pas répondre à tous les points qui ont été soulevés simplement en ce qui concerne les impôts déclaratifs, on en déclare tous on fait au moins une déclaration par an qui est bien déclarative, l'impôt sur le revenu, et on doit bien sur en bon citoyen déclarer tous ses revenus donc pour les enseignes c'est certainement la même chose.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

27 SEP. 2010

Je voudrais préciser que mon intervention de tout à l'heure ne portait pas sur l'existence de la taxe ou le fait qu'il en existait avant, mais sur la clause de révision qui est contenue dans la convention avec la société CTR. C'est en fait l'intéressement de cette société qui est associé à l'augmentation des recettes fiscales de la ville.

C'est en ce sens où nous voulons alerter le travers de ce contrat et c'est le but de notre intervention. Notre opposition fait référence à certaines villes où justement il y a une explosion des taxes sur les publicités et je dirai que la société avec la clause de révision a intérêt à soumettre à la ville une explosion de cette taxe puisque sa rémunération y est attachée.

La transformation, le travail législatif, je crois que c'était dans mon préambule, bien sur une expertise ou un audit se révèle certainement nécessaire mais c'est la clause de rémunération qui nous parait dangereuse. »

Monsieur BOUFFARD : «Je suis très surpris quand vous parlez de course au chiffre d'affaires de la part de cette société car cela sous entendrait qu'ils nous pousseraient à facturer des choses qui n'existeraient pas, ce qui me parait complètement impossible, et les personnes iraient de leur réclamation. Cela voudrait aussi dire qu'un certain de nombre de personnes ne paient pas ce qu'elles auraient à payer ce qui parait délirant par rapport à ce que doit être l'impôt c'est-à-dire quelque chose d'équitable entre les contribuables. Aussi je ne vois pas en quoi le fait de faire intervenir une société, et qu'elle soit rémunérée d'une façon ou d'une autre, qu'on lui paie une somme fixe d'honoraire ou qu'on lui paie un pourcentage (j'insiste bien : cette société ne sera rémunérée que sur le surplus que nous aurions), aura un effet inflationniste. Ce qui est équitable, c'est que chacun paie ce qu'il doit en fonction de la loi. »

Monsieur BLOIN : « Mon propos n'était pas du tout de permettre à certains contribuables d'éluder l'impôt. »

Monsieur VENEAU : « En ce qui concerne l'abattoir, c'est grâce à la ville de Cosne, à l'époque, à la SAEM, surtout les bouchers et les éleveurs qui ont permis que nous ayons ce très bel outil et je suis tout à fait ravi que la Région, le Département, l'Europe continuent de financer ces équipements qui sont utiles pour nos régions, même indispensables car ils rendent service à la population locale. »

Monsieur BOUJLILAT : « Sur le portage de l'époque, en 1994, rappelons qu'il s'est fait sous le gouvernement de Monsieur BALLADUR, Monsieur SARKOZY étant alors Ministre du Budget, qui œuvrait déjà à la fermeture des abattoirs. L'Etat n'aidait déjà pas plus qu'il ne le fait aujourd'hui. Pourtant, l'abattoir de Cosne travaille avec 350 professionnels locaux, il a un marché, un potentiel d'ailleurs accru par la fermeture d'autres abattoirs (ex. Bourges, Orléans etc.). »

Adopté à la MOJORITE avec 7 contre (Mmes HENRY, REBOULLEAU, MM. DELAS, VENEAU, KASSAM, BLOIN, WICKERS

CONVENTION DE RECHERCHE D'OPTIMISATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Entre

VILLE DE COSNE COURS SUR LOIRE
Adresse: QUAI JULES MOINEAU – 58200 COSNE COURS SUR LOIRE
SIREN : 215 800 863
Représenté(e) par : Alain DHERBIER en qualité de : Maire
Déclarant être dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désigné « le Client »

Et

La société CTR, 146 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD CEDEX
SIREN 414 600 270, S.A.S. au capital de 100 000 €
Représentée par Antoine DIGNAT
Déclarant être dûment habilité à cet effet, ci-après désigné « **le Consultant** »

ARTICLE 1 – DEFINITIONS
Assiette de la rémunération : désigne l'ensemble des recettes supplémentaires profitables au Client consécutivement à la mission de CTR et servant de base au calcul de la rémunération de CTR.

Recettes supplémentaires: désignent la différence entre le montant de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure perçues par le Client sans l'intervention de CTR et le montant effectivement perçu par le Client consécutivement à l'intervention de CTR.

ARTICLE 2 – OBJET, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION
La présente Convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention du Consultant chez le Client, en vue de la recherche des possibilités d'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre des années 2010, 2011, 2012 et des années antérieures, puis à les mettre en application.

La présente Convention est conclue pour une durée initiale de vingt quatre (24) mois à compter de sa date de signature et pourra ensuite être renouvelée à son terme, pour une durée identique et dans la limite de 2 renouvellements, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Client au Consultant.

Afin de dissiper toute ambiguïté sur l'origine de l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur les années antérieures et futures, le Client certifie que cette recherche des possibilités d'optimisation ne fait l'objet d'aucun examen concurrent à celui du Consultant, que cet examen soit mené par les services du Client ou un prestataire externe.

A cet égard, toutes les recommandations préconisées par le Consultant seront présumées résulter de son intervention, à l'exception de celles qui auront été expressément exclues par le Client.

ARTICLE 3 –MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET CONFIDENTIALITE
Le Consultant effectuera l'inventaire des documents et informations que le Client sera tenu, dans le cadre de l'exécution des présentes, de mettre à sa disposition, puis auditera l'intégralité de ces éléments.

Le Client est invité à mettre à la disposition du Consultant toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Chaque Partie s'engage à conserver, à tout moment, un caractère strictement confidentiel à toute information ou donnée ou à tout document, quels qu'en soient la nature (commerciale, financière, comptable, technique, juridique ou autre) ou le support, obtenu de l'autre Partie, directement ou indirectement, en préparation, dans le cadre ou en conséquence des opérations réalisées en application de la Convention (y compris le contenu de la Convention) et qui est identifiée comme confidentielle ou doit être considérée comme telle par nature.

ARTICLE 4 - MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS
Afin que la recommandation concernée soit mise en œuvre, le Consultant assistera totalement le Client afin de récupérer et retraiter les données chiffrées, rédiger les correspondances accompagnant ces données à destination des différents interlocuteurs du Client, ainsi que les synthèses chiffrées qui les accompagnent.

Le Consultant s'attachera à procéder aux actions d'informations ou de formations nécessaires à obtenir l'adhésion et la collaboration des services concernés, et assurer par là même le transfert de savoir-faire.

A cet égard, en cas de carence du Client dans la mise en œuvre de la recommandation trois (3) mois après son acceptation écrite ou orale, le Consultant sera en droit de facturer une somme immédiatement exigible.

Le Client est invité à fournir au Consultant tous les éléments et documents justifiant de la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au plus tard quinze (15) jours après qu'il en ait été avisé.

En cas de carence du Client dans les cas énoncés ci-dessus, le Consultant sera en droit de facturer une somme immédiatement exigible.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

27 SEP. 2010

Pour le calcul de cette somme, le Consultant appliquera le taux de rémunération défini à l'article 6 des présentes à l'estimation du montant global des Recettes supplémentaires.

L'estimation de ce montant global sera issue du rapport ou de tout autre document écrit plus récent.

ARTICLE 5 – ACCOMPAGNEMENT

1) Dans le cadre de son engagement de partenariat global, CTR assurera auprès des collaborateurs du Client le transfert de compétences relatives aux Recommandations mises en œuvre.

2) En accessoire et dans la continuité de sa mission de Conseil, CTR mettra à la disposition du Client une équipe d'experts techniques qui assurera la réponse téléphonique aux questions du Client relatives aux recommandations acceptées par lui, et ce pendant toute la durée de la présente Convention. Ce service gratuit d'information et d'assistance par téléphone est accessible grâce au numéro unique **0805 02 9000**.

ARTICLE 6 - FACTURATION

Pour déterminer l'Assiette des honoraires, il sera pris en compte toutes les Recettes supplémentaires profitables au Client consécutivement à la mission du Consultant et servant de base au calcul des honoraires du Consultant.

Les honoraires du Consultant sont établis au taux de rémunération et conditions ci-après définies :

- 20% sur les Recettes supplémentaires générées au profit du Client au titre de l'année 2010.
- 18% sur les Recettes supplémentaires générées au profit du Client au titre de l'année 2011.

Les factures sont payables à trente cinq (35) jours date de réception de la facture par chèque ou virement bancaire selon les coordonnées bancaires transmises par le Consultant, et qui figureront sur la facture.

Les factures seront établies sur la base du pourcentage hors taxes des recettes, auquel sera appliqué, conformément aux dispositions légales, le taux de TVA en vigueur.

A défaut de règlement dans les délais prévus ci-dessus, le Consultant pourra exiger du Client le paiement d'intérêts de retard.

ARTICLE 7 –SERVICE TLPE-ONLINE

Dans le cadre de l'exécution des présentes, le Consultant concède **Gratuitement** à son Client pendant toute la durée de la Convention le droit de bénéficier du service de gestion déclarative et statistique de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (ci-après « le service TLPE-OnLine »).

L'application TLPE-OnLine est une solution ASP (Application Service Provider). Le Service utilise le protocole SSL 256 bit (Secure Socket Layer) et garantit des objectifs de sécurité, et notamment : l'authentification du serveur, la confidentialité des données échangées et l'intégrité des données échangées sur l'application.

Le service TLPE-OnLine fonctionne en mode « Web », ce qui signifie que l'application est accessible partout dans le monde, et est disponible 7 jours/7 et 24H/24.

La prestation consiste en l'installation en mode ASP du logiciel par du personnel qualifié du Consultant, la fourniture d'un droit d'accès au service, la mise à disposition du logiciel et les développements nécessaires et est obligatoirement conjointe à l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour chaque année applicable au Client.

Cette prestation donne droits aux services suivants :

- connexions à l'application pour les utilisateurs définis par l'administrateur de la société utilisatrice
- HOT-LINE : assistance utilisateurs,
- entretien de l'application par le Consultant avec mise à jour et modifications,
- hébergement sur serveur,
- administration de l'application et gestion des profils utilisateurs
- importation des données mensuelles de la société utilisatrice vers le Consultant
- le paramétrage de l'application au moment de la livraison (cette opération sera effectuée pour toutes les licences du site principal de la société utilisatrice)

La connexion au Service s'effectue grâce à la remise d'un droit d'accès constitué d'un login et d'un mot de passe pour l'utilisateur qui sera fournit par le Consultant dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la date d'acceptation des recommandations par le Client. L'administrateur du Client de l'application détermine l'attribution des login et des droits d'accès au Service TLPE-OnLine.

L'intégration technique du Service est sous la responsabilité du Client.

Le Consultant fournira au Client un service Hot Line d'assistance téléphonique accessible de 9h00 à 19h00 du Lundi au Vendredi au numéro suivant : 01 55 39 11 57 et par email à l'adresse suivante : tlpe-online@ctr-conseil.fr.

Le Consultant fera parvenir par courrier le manuel d'utilisateur au Client dès signature du présent contrat. Le Client est autorisé à reproduire la documentation pour un usage interne et doit maintenir les mentions de propriété intellectuelle qui y figurent.

L'utilisation du Service peut faire l'objet de limitations, retard et autres problèmes inhérents à l'utilisation d'internet et de communications électroniques. Le Consultant ne saurait en être tenu pour responsable, ni des éventuels dommages en résultant. De même, le Consultant ne pourra être tenu responsable d'indisponibilité temporaire notamment en cas de dysfonctionnement, perturbation liée aux serveurs ou interruption pour assurer la maintenance.

Dans le cadre de l'exécution de la présente prestation, le Client :

- devra nommer au sein de son organisme un interlocuteur qui sera chargé de l'installation, de l'administration et de la mise à jour du Service TLPE-OnLine pour le Client ;
- s'engage à informer, dans les plus brefs délais, le Consultant de tout changement d'Interlocuteur ;
- devra s'assurer de l'exactitude, de la validité et de l'exhaustivité des informations et documents qu'il renseigne dans le cadre de l'utilisation du Service TLPE-OnLine ;
- s'engage à ne pas utiliser le Service TLPE-OnLine à d'autres fins que celles stipulées dans le cadre des présentes ;
- s'engage à se mettre en conformité avec la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers, aux libertés. Le Client devra donc effectuer une déclaration normale auprès de la CNIL.

Le Client se porte fort du respect par son personnel des présentes obligations.

Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose de l'environnement et de l'équipement technique nécessaire à la mise en place et au bon fonctionnement du Service TLPE-OnLine et qu'il possède les compétences humaines nécessaires pour utiliser le Service TLPE-OnLine.

Le Consultant ne détient aucun droit de propriété sur de quelconques données, informations ou documents à l'occasion de l'utilisation du Service TLPE-OnLine par le Client. Le Client est seul responsable de l'utilisation de toutes les données sur le Service TLPE-OnLine.

En cas de résiliation de la présente convention, le Consultant mettra à la disposition du Client un fichier, sous format EXCEL ou sur le format le plus pertinent en fonction des diverses évolutions technologiques, contenant l'intégralité des données, dans un délai de trente (30) jours suivant la dénonciation, si le Client en fait la demande par écrit. Suite à cette restitution, le Consultant s'engage à détruire les informations et données en sa possession dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de remise des informations et données. Il est précisé que les données extraites de TLPE-OnLine ne peuvent être utilisées que dans un but d'utilisation statistique, uniquement.

Le Consultant conserve les données pendant un délai maximum de 20 (vingt) ans. Au-delà de ce délai, les informations seront automatiquement détruites. Les informations servant à la gestion du contentieux et à la production de statistiques sont conservées en base active pendant 10 (dix) ans. Après 10 (dix) ans, ces données sont archivées chez notre hébergeur pendant 10 (dix) nouvelles années. Au-delà, elles seront détruites.

ARTICLE 8 – OFFRE SVP

Dans le cadre de son partenariat avec la société S.V.P. la société CTR propose à ses Clients la possibilité de bénéficier gratuitement pendant trois (3) mois du « service d'assistance et d'aide à la décision par téléphone » commercialisé par la société S.V.P, et accessible par téléphone, fax, courrier ou e-mail (à l'adresse suivante svp@svp.fr ou via son site internet www.svp.com.

Cette période de test gratuit, d'une durée maximale et non reconductible de quatre vingt dix (90) jours, ne sera effective qu'à compter de la réception par le Client de sa carte nominative présentant son numéro d'accès personnel et confidentiel.

Au cours de cette période de test gratuit de trois (3) mois, la société S.V.P. met à la disposition du Client de la société CTR ses services d'assistance et d'aide à la décision par téléphone dans les domaines limitativement listés ci-dessous :
Informations sur les secteurs d'activités, les marchés, les entreprises, les produits - Ressources humaines - Fiscalités et finances - Culture et communication - Vie des affaires- Patrimoine - Collectivités locales - Normes et réglementations

Le Client de la société CTR fait connaître son choix quant à cette offre en cochant une des deux cases ci-dessous :

- ☐ Oui, j'accepte de bénéficier du test gratuit de trois (3) mois sur le « service d'assistance et d'aide à la décision par téléphone » commercialisé par la société S.V.P.
- ☐ Non, je refuse de bénéficier du test gratuit de trois (3) mois sur le « service d'assistance et d'aide à la décision par téléphone » commercialisé par la société S.V.P.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE CIVILE

Le Consultant atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat responsabilité civile à hauteur de 4.000.000 € Le Consultant s'engage à fournir une attestation d'assurance sur simple demande du Client.

ARTICLE 10 - REFERENCE COMMERCIALE

Le Client autorise la société CTR à utiliser la référence commerciale qu'elle entretient avec lui en utilisant la dénomination du Client dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

La présente Convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de cette Convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence exclusive est donnée au Tribunal Administratif du siège social du Client.

N° 07 - Recherche d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité locale (Taxe foncière) – Convention avec la société CTR

Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Considérant que la société CTR (Collectivités Territoriales Ressources), cabinet de juristes, spécialisé dans la réalisation d'audit au résultat sur les postes des charges sociales et fiscales propose une étude d'optimisation de la taxe foncière réglée annuellement par la Ville, soit environ 80 000 € selon les modalités suivantes :

Un rapport d'expertise permet à la Ville d'établir gratuitement, une évaluation précise de ses bases fiscales actuelles.

Les consultants, sur la base du Code Général des Impôts, analysent l'ensemble des dégrèvements et des exonérations dont la Ville peut bénéficier.

Un géomètre expert, analyse la Valeur Locative Cadastrale, avec les coefficients d'environnement, les coefficients d'entretien, les surfaces pondérées moyennes

La Ville choisit d'appliquer ou non les préconisations de CTR qui met en place l'intégralité des dossiers soumis au cadastre et à l'administration fiscale.

Considérant que pour chaque recommandation mise en œuvre, les honoraires de CTR sont établis selon le choix de la Ville au taux de rémunération et sur la période de facturation ci-après définie :

- 33% sur les régularisations profitables à la Ville faisant l'objet du dossier de réclamation, ainsi que sur les économies profitables à la Ville pendant 12 mois à compter de la date de mise en œuvre des recommandations.

ou

- 25% sur les régularisations profitables à la Ville faisant l'objet du dossier de réclamation, ainsi que sur les économies profitables à la Ville pendant 24 mois à compter de la date de mise en œuvre des recommandations.

Considérant le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur BLOIN : « Donc la ville, aujourd'hui, constate qu'elle paie une taxe foncière très importante de 80 000€ par an mais la convention proposée par la même société que pour la délibération précédente n'est pas frappée, ici, du même défaut. En effet, là sa rémunération est basée sur les économies faites par la ville et on s'associera à cette convention.

Son obligation de résultat ne repose plus sur les cosnois mais sur la pertinence du diagnostic qu'elle voudra bien opérer ou des réclamations qu'elle proposera de soumettre à l'administration fiscale. Toutefois, en proposant cette délibération vous portez au nom de la ville et concernant la seule charge fiscale de cette dernière, un constat fait par de très nombreux cosnois la lourdeur des impôts locaux. Cette lourdeur est due au calcul de taux votés par les Collectivités Territoriales, ce n'est pas le débat de ce soir mais un calcul de taux avec le revenu cadastral de chaque immeuble. Je considère et je l'ai déjà dit dans cette assemblée qu'il existe un véritable problème des bases cadastrales sur la ville de Cosne, problème qui aboutit à des disparités très étranges. Je sais aussi que ce revenu cadastral résulte d'évaluations faites depuis plusieurs décennies et que l'Etat souhaite depuis bien longtemps procéder à une refonte, refonte qui n'arrive pas quelque soit les gouvernements, droite et gauche, un projet qui n'avance jamais.

Ce constat n'est pas nouveau et pour les plus anciens autour de cette table, l'interrogation est récurrente et de tous cotés. Monsieur le Maire des cosnois vous ont fait part et vous font part de leurs soucis et des difficultés qu'ils rencontrent ou des injustices qu'ils perçoivent dans la fiscalité locale.

Nous prenons acte que le problème vous préoccupe pour la fiscalité de la ville et nous voterons cette convention, toutefois nous vous demandons de partager cette préoccupation avec tous les cosnois et de demander une révision de toutes les bases cadastrales de la commune pour que l'impôt soit mieux compris et plus juste. »

Monsieur le Maire : « Je suis tout à fait de votre avis sur ce point là, et depuis que je suis élu j'ai assisté à une seule Commission des Impôts Locaux au cours de laquelle j'ai parlé pour les propriétaires des « Gémeaux ». Pourquoi ! Il y a une anomalie car à une époque les « Gémeaux » ont été pris comme bâtiments référents pour le niveau de classement de ces bâtiments collectifs et aujourd'hui il y a des bâtiments avec ascenseurs qui n'ont rien de commun avec les « Gémeaux » et qui sont imposés sur la même base et c'est une erreur. »

Monsieur BLOIN : « Soyez assuré que mon intervention n'est pas une intervention à titre personnel ou concernant la Résidence que j'occupe, d'ailleurs la réclamation qui vous a été faite n'était pas signée par mes soins. Pour autant je constate aussi pour voir de nombreuses taxes foncières sur la ville j'en veux pour exemple des rues que je ne citerai pas mais que l'on peut

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

27 SEP. 2010

Classer de bourgeoises, qui paient des taxes foncières très raisonnables par rapport à des maisons neuves lesquelles sont surtaxées puisqu'elles ont fait l'objet d'une évaluation récente. Aujourd'hui, il n'y a plus aucune uniformité des taxes foncières sur la ville donc que la ville se pose la question pour elle, très bien, mais posons nous la question pour tous les cosnois. »

Monsieur le Maire : « Si je vous ai parlé des « Gémeaux », c'était pour vous prouver qu'effectivement c'était un point que j'avais remarqué. Je trouve qu'il faut refaire l'évaluation car depuis 1970 les choses ont évolué, mais vous l'avez dit à juste titre, jusqu'à ce jour personne ne s'y est intéressé et c'est un peu dommage. »

Monsieur BLOIN : « Pour la bonne compréhension, les immeubles qui ont été construits en 1970 ont été évalués à cette date là, font l'objet de l'évaluation annuelle alors que les immeubles neufs, eux font l'objet d'une évaluation nouvelle, d'où la discordance entre les deux. »

Monsieur BOUFFARD : « Je me permettrai d'amener un petit correctif, si vous le permettez, à ce que vous disiez tout à l'heure en indiquant qu'il n'y avait pas de rapport au niveau de la fiscalité entre les deux sujets. Le rapport est exactement le même, le poids de la fiscalité joue que ce soit en dépense ou en recette au niveau du contribuable et je ne vois pas la différence à ce niveau là. »

Monsieur BLOIN : « Au-delà de la Commission des Impôts Locaux, je pense qu'il faudrait une démarche plus vive de votre part et on vous mandate, ce soir, pour le faire puisque cette Commission si elle s'est réunie que deux fois depuis votre arrivée aux affaires cela fait peut être juste pour engager la réévaluation globale de la commune et de faire part de toutes ces disparités qui peuvent exister. Disparités qui existent, hélas, dans toutes les communes et à Cosne c'est assez flagrant. »

Adopté à l'UNANIMITE

CONVENTION DE RECHERCHE D'OPTIMISATION DES DEPENSES DANS LE DOMAINE DE LA FISCALITE LOCALE

Entre

VILLE DE COSNE COURS SUR LOIRE
Adresse: QUAI JULES MOINEAU – 58200 COSNE COURS SUR LOIRE
SIREN : 215 800 863
Représenté(e) par : Alain DHERBIER en qualité de : Maire
Déclarant être dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désigné « **le Client** »

Et

La société CTR, 146 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD CEDEX
SIREN 414 600 270, S.A.S. au capital de 100 000 €
Représentée par Antoine DIGNAT
Déclarant être dûment habilité à cet effet, ci-après désigné « **le Consultant** »

ARTICLE 1 – DEFINITIONS
Assiette des honoraires : désigne l'ensemble des économies et régularisations profitables au Client consécutivement à la mise en œuvre des recommandations et servant de base au calcul des honoraires du Consultant.

Economies : désigne toute réduction de coût ou de charge, remboursement, déduction, avis de crédit, intérêts moratoires, dégrèvement, remise ou amélioration de la situation profitables au Client constatés à compter de la première année civile au cours de laquelle l'Administration fiscale a corrigé les base d'imposition sur la base des recommandations du Consultant.

Mise en œuvre des recommandations : désigne le premier jour du mois suivant celui au cours duquel le dossier de réclamation (demande de dégrèvement, de remboursement...) est adressé par le Client à l'Administration fiscale compétente. La date d'envoi de ce dossier par voie de recommandé avec accusé réception faisant foi. En l'absence de dépôt de dossier de réclamation, la mise en œuvre des recommandations désigne le premier jour du mois suivant lequel le client a fait part de son acceptation.

Mission : désigne l'intervention du Consultant auprès du Client en tant que conseil pour une mission visant à rechercher des possibilités d'optimisation des dépenses (économies et/ou régularisations) dans le domaine de la Fiscalité locale puis à les mettre en application après acceptation du Client.

Période de facturation : désigne la période au titre de laquelle les honoraires du Consultant sont exigibles. Cette période démarre à compter de la mise en œuvre des recommandations, et couvre les mois objet du dossier de réclamation ainsi que les mois sur lesquels portent les économies.

Régularisations : désigne toute réduction de coût ou de charge, remboursement, déduction, avis de crédit, intérêts moratoires, dégrèvement, remise ou amélioration de la situation profitables au Client sur les mois antérieurs faisant l'objet d'un dossier de réclamation.

ARTICLE 2 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention du Consultant chez le Client, en vue de la recherche des possibilités d'optimisation des dépenses.

Afin de dissiper toute ambiguïté sur l'origine des économies et régularisations réalisées sur les postes de charges que le Consultant a pour mission d'examiner, le Client certifie que cette recherche des possibilités d'optimisation des dépenses dans les domaines concernés ne fait l'objet d'aucun examen concurrent à celui du Consultant, que cet examen soit mené par les services du Client ou un prestataire externe.

A cet égard, toutes les recommandations préconisées par le Consultant seront présumées résulter de son intervention, à l'exception de celles qui auront été expressément exclues par le Client.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents conventionnels régissant les relations entre les Parties et formant « la Convention », sont la présente convention ainsi que toute éventuelle Annexe.

La Convention ne pourra être modifiée que par un avenant signé des deux parties. Cet avenant aura le rang du document qu'il complète ou amende.

ARTICLE 4 –MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET CONFIDENTIALITE

Le Consultant effectuera l'inventaire des documents et informations que le Client sera tenu, dans le cadre de l'exécution des présentes, de mettre à sa disposition, puis auditera l'intégralité de ces éléments.

Il incombera alors au Client de mettre à la disposition du Consultant toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission, et notamment l'ensemble des éléments et documents nécessaires à la parfaite application de l'article 6 ci-dessous.

Chaque Partie s'engage à conserver, à tout moment, un caractère strictement confidentiel à toute information ou donnée ou à tout document, quels qu'en soient la nature (commerciale, financière, comptable, technique, juridique ou autre) ou le support, obtenu par elle de l'autre Partie, directement ou indirectement, en préparation, dans le cadre ou en conséquence des opérations réalisées en application de la Convention (y compris le contenu de la Convention) et qui est identifiée comme confidentielle ou doit être considérée comme telle par nature (le(s) « Information(s) Confidentielle(s) »).

ARTICLE 5 - COMPTE-RENDU DES RECHERCHES D'OPTIMISATION DES DEPENSES

Au fur et à mesure de ses recherches, le Consultant remettra au Client un ou plusieurs rapports contenant les recommandations pour la réalisation des optimisations, accompagné de leur estimation.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :
27 SEP. 2010

ARTICLE 6 - MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Le Consultant reconnaît et accepte que le Client soit libre de mettre en œuvre ou non chacune des recommandations.

Le Client aura donc le choix, **pour chaque recommandation signalée dans un rapport**, entre :

- **L'appliquer partiellement ou intégralement** :
  Afin que la recommandation concernée soit mise en œuvre, le Consultant assistera totalement le Client afin de récupérer et retraiter les données chiffrées, rédiger les correspondances accompagnant ces données à destination des administrations, ainsi que les synthèses chiffrées qui les accompagnent, effectuer les déductions de cotisations correspondantes ou en obtenir les restitutions par l'Administration Fiscale compétente.

  A cet égard, en cas de carence du Client dans la mise en œuvre de la recommandation trois (3) mois après son acceptation écrite ou orale, le Consultant sera en droit de facturer une somme immédiatement exigible.

  Pour le calcul de cette somme, le Consultant appliquera le taux de rémunération défini au sein de l'article 10 ci-après présentes à l'estimation du montant global de la régularisation et de l'économie.

  L'estimation de ce montant global sera issue du rapport ou de tout autre document écrit plus récent.

  A défaut de réserve écrite et motivée dans les trois (3) semaines de sa réception, chaque recommandation sera considérée comme intégralement acceptée par le Client.

  Le Consultant s'attachera à procéder aux actions d'informations ou de formations nécessaires à obtenir l'adhésion et la collaboration des services concernés, et assurer par là même le transfert de savoir-faire.

Ou

- **Ne pas l'appliquer** :
  Le Client s'engage à ne pas mettre en œuvre cette recommandation sans en avertir le Consultant.

  En conséquence, le Client s'engage, à première demande écrite du Consultant, à fournir à ce dernier les documents ou informations justifiant de la non-application de la recommandation concernée.

  Il est entendu que le Client reste en droit de mettre en œuvre à tout moment cette recommandation, en avertissant le Consultant par tous moyens à sa convenance.

  Dans cette hypothèse, le Consultant sera en droit d'émettre sa facturation, conformément aux dispositions des présentes.

ARTICLE 7 - TRANSMISSION DES INFORMATIONS NECESSAIRES

Le Client s'engage à fournir au Consultant tous les éléments et documents justifiant de la réalisation des régularisations au sens de l'article 1 des présentes et au plus tard quinze (15) jours après qu'il en est été avisé.

Le Client s'engage également à fournir au Consultant tous les éléments et documents justifiant de la réalisation des économies au sens de l'article 1 des présentes sur l'année écoulée.

En cas de carence du Client dans les cas énoncés ci-dessus, le Consultant sera en droit de facturer une somme immédiatement exigible.

Pour le calcul de cette somme, le Consultant appliquera le taux de rémunération défini à l'article 10 des présentes à l'estimation du montant global de la régularisation et de l'économie.

L'estimation de ce montant global sera issue du rapport ou de tout autre document écrit plus récent.

ARTICLE 8 – ACCOMPAGNEMENT
En accessoire et dans la continuité de sa mission de Conseil, le Consultant mettra à la disposition du Client une équipe d'experts techniques qui assurera la réponse téléphonique aux questions du Client relatives aux recommandations acceptées par lui, et ce pendant toute la durée de la mission.

Ce service gratuit d'information et d'assistance par téléphone est accessible grâce au numéro unique **0805 02 9000**.

ARTICLE 9 - CONTESTATION DE L'ADMINISTRATION
Le Consultant est tenu à une obligation de moyens dans l'exécution de sa mission. Dans le cas où l'Administration ou les Organismes Collecteurs pratiqueraient un redressement sur les régularisations ou les économies que le Client a mises en place suite aux préconisations du Consultant, celui-ci s'engage à rembourser les honoraires encaissés sur les régularisations ou les économies concernées.

Le Client s'engage à entreprendre au préalable toutes les possibilités de recours et de contestation auprès de l'Administration, des Organismes Collecteurs et des Tribunaux compétents pour le redressement concerné. Le Consultant assistera alors le Client dans les procédures citées ci-dessus.

Dans le cas où le Consultant jugerait que les recours et contestations auprès de l'Administration, Organismes Collecteurs et des Tribunaux compétents nécessiteraient des interventions externes aux parties du présent contrat, le Consultant désignera le prestataire et prendra en charge l'intégralité des coûts de sa prestation.

Le remboursement du Consultant interviendra après épuisement par le Client des possibilités de recours et de contestation.

ARTICLE 10 - FACTURATION
Pour déterminer l'assiette des honoraires, il sera pris en compte toutes les régularisations et les économies telles que définies à l'article 1 des présentes.

Pour chaque recommandation mise en œuvre, les honoraires du Consultant sont établis selon le choix du Client au taux de rémunération et sur la période de facturation ci-après définie :

- ☐ 33% sur les régularisations profitables au Client faisant l'objet du dossier de réclamation, ainsi que sur les économies profitables au Client pendant 12 mois à compter de la date de mise en œuvre des recommandations.

ou

- ☐ 25% sur les régularisations profitables au Client faisant l'objet du dossier de réclamation, ainsi que sur les économies profitables au Client pendant 24 mois à compter de la date de mise en œuvre des recommandations[1].

Les factures relatives aux régularisations seront établies dès l'émission de l'avis de dégrèvement. Les factures relatives aux économies seront établies annuellement.

ARTICLE 11 – MODALITES DE REGLEMENT
Les honoraires du Consultant sont exigibles durant la période de facturation telle que définie à l'article 1 des présentes.

Le terme du contrat ou sa résiliation n'affectent pas le droit à honoraires du Consultant sur les régularisations et économies émanant de son intervention, et la facturation de chaque recommandation ira à son terme. Les clauses y afférentes resteront donc en vigueur jusqu'au terme de la facturation.

Les factures seront établies sur la base du pourcentage, hors taxes des régularisations et des économies, définit par l'article 10 des présentes auquel sera appliqué, conformément aux dispositions légales, le taux de TVA en vigueur.

Les factures sont payables à cinquante (50) jours date de réception de la facture par chèque ou virement bancaire selon les coordonnées bancaires transmises par le Consultant, et qui figureront sur la facture.

ARTICLE 12 – OFFRE SVP
Dans le cadre de son partenariat avec la société S.V.P. la société CTR propose à ses Clients la possibilité de bénéficier gratuitement pendant trois (3) mois du « service d'assistance et d'aide à la décision par téléphone » commercialisé par la société S.V.P, et accessible par téléphone, fax, courrier ou e-mail (à l'adresse suivante svp@svp.fr ou via son site internet www.svp.com.

Cette période de test gratuit, d'une durée maximale et non reconductible de quatre vingt dix (90) jours, ne sera effective qu'à compter de la réception par le Client de sa carte nominative présentant son numéro d'accès personnel et confidentiel.

Au cours de cette période de test gratuit de trois (3) mois, la société S.V.P. met à la disposition du Client de la société CTR ses services d'assistance et d'aide à la décision par téléphone dans les domaines limitativement listés ci-dessous :
Informations sur les secteurs d'activités, les marchés, les entreprises, les produits - Ressources humaines - Fiscalités et finances - Culture et communication - Vie des affaires- Patrimoine - Collectivités locales - Normes et réglementations.

Le Client de la société CTR fait connaître son choix quant à cette offre en cochant une des deux cases ci-dessous :

- ☐ Oui, j'accepte de bénéficier du test gratuit de trois (3) mois sur le « service d'assistance et d'aide à la décision par téléphone » commercialisé par la société S.V.P.
- ☐ Non, je refuse de bénéficier du test gratuit de trois (3) mois sur le « service d'assistance et d'aide à la décision par téléphone » commercialisé par la société S.V.P.

ARTICLE 13 – PRISE D'EFFET - DUREE
La présente Convention est conclue pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 14 – RESILIATION
La présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties durant la période de trois (3) mois précédent son échéance, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception marquant le début du préavis.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE CIVILE
Le Consultant atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat responsabilité civile à hauteur de 4.000.000 €. Le Consultant s'engage à fournir une attestation d'assurance sur simple demande du client.

ARTICLE 16 - REFERENCE COMMERCIALE
Le Client autorise la société CTR à utiliser la référence commerciale qu'elle entretient avec lui en utilisant la dénomination du Client dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE
La présente Convention est soumise à la loi française et s'applique à tout ordre de mission, en cours de validité, s'y référant.

En cas de contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de cette Convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence exclusive est donnée au Tribunal Administratif du siège social du Client.

N° 08 - Agenda 21 – Attribution d'aides en faveur du développement durable
Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération du 26 mai 2008 décidant du lancement de la démarche Agenda 21 ;

Vu la délibération du 29 mars 2010 créant un dispositif d'aides communales en faveur du développement durable ;

Considérant les demandes examinées et ayant reçu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable et Espaces verts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **DECIDE** d'attribuer les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Achat	Aide accordée
LALLEMAND Mickaël	récupérateur d'eau	50.00 €
LALLEMAND Patrick	récupérateur d'eau	29.75 €
ORSINGHER-MANGE	récupérateur d'eau	50.00 €
KREUZER Doriane	vélo	400.00 €
BOUVEAU Franck	Récupérateur d'eau	34.95 €
FOULON Gérard	Récupérateur d'eau	50.00 €
CHUPIN Jean-Pierre	Vélo	209.70 €
PRIMARD Ginette	Récupérateur d'eau	17.45 €
PHILIPPON Catherine	Récupérateur d'eau	34.95 €
GATHIE Alfreda	Récupérateur d'eau	50.00 €
COUVE Franck	Récupérateur d'eau	50.00 €
	TOTAL :	**976.80 €**

- DIT que les crédits sont inscrits dans la section d'investissement du budget primitif 2010 de la commune.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 - Agenda 21 – Adhésion à l'association « Bourgogne Mobilité Electrique »
Rapporteur Monsieur le Maire

Vu la délibération du 26 mai 2008 décidant du lancement de la démarche Agenda 21 ;

Vu la délibération du 29 mars 2010 créant un dispositif d'aides communales en faveur du développement durable et notamment pour l'acquisition de vélos à assistance électrique ;

Considérant l'enjeu environnemental, économique et social de la mobilité, au cœur des préoccupations des collectivités locales, organisatrices des transports, des entreprises qui développent des plans de déplacements ou des citoyens pour leurs trajets professionnels ou personnels ;

Considérant que les transports électriques peuvent répondre à ces besoins sans émettre de polluants locaux et en étant très silencieux ;

Considérant que ce domaine recouvre des solutions telles que les vélos à assistance électrique, les scooters, les petits utilitaires, les voitures ou bien les bus ; que l'offre de véhicules électriques ne cesse également de s'étendre il y a peu et qu'il est donc utile de partager l'information et les expériences sur ce sujet en région Bourgogne ;

Considérant que s'est créée une association régionale ayant pour nom Bourgogne Mobilité Electrique dont l'assemblée consultative a eu lieu le 19 novembre 2008, dédiée à la mobilité électrique qui assurera comme fonction que la Bourgogne devienne un territoire de référence en terme de mobilité électrique en :

- fédérant tous les acteurs de la région Bourgogne motivés par les solutions de mobilité durable faisant appel aux véhicules électriques ;
- étant un centre de ressources sur l'utilisation des véhicules électriques pour répondre aux besoins de mobilité de ses adhérents et partenaires par la mise à disposition d'informations (modèles, charge, formation, recyclage, ...), de partage de bonnes pratiques, ...
- développant de nouvelles offres de mobilité à partir de véhicules électriques et/ou en accueillant l'expérimentation de nouveaux modèles ;
- organisant des conférences et présentations de véhicules.

Considérant que la cotisation annuelle est de 500 €, rapportée pour la ville de Cosne-Cours-sur-Loire à 250 € pour la période sur l'année 2010.

La Présidence est assurée par un industriel.
Le Président du Conseil Général de la Nièvre est Vice-président
Le Secrétariat est assuré par un Adjoint au Maire de Dijon, Conseiller au Grand Dijon
Le Trésorier est un représentant d'une entreprise de service public

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant les avis favorables de la Commission Environnement, Développement Durable et Espaces Verts et de la Commission des Finances,

DECIDE d'adhérer à l'association « Bourgogne Mobilité Electrique »;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2010.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 - **Convention de prise en charge d'animaux errants sur le territoire de la Commune**
Rapporteur Monsieur le Maire

Le Code rural précise qu'il revient au Maire de prévenir et de remédier aux évènements qui pourraient être occasionnés par la divagation d'animaux. La Commune est donc tenue d'assurer la prise en charge des animaux errants sur la voie publique.

La Ville ne disposant plus d'infrastructures pour l'accueil des animaux, il est envisagé de recourir aux services d'un cabinet vétérinaire. Celui-ci sera chargé d'assurer la prise en charge des animaux qui lui seront apportés, de leur donner les soins d'urgence, d'identifier les animaux et de rechercher les propriétaires.

L'intégralité des frais de garde et de soins seront honorés par les propriétaires des animaux. Toutefois, la Commune s'engage à rétribuer les prestations du vétérinaire dans la mesure où le propriétaire est introuvable ou insolvable.

La convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa date de notification et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de prise en charge des animaux errants sur le territoire de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les formalités.

Adopté à l'UNANIMITE

Convention de prise en charge des animaux errants sur le territoire de la Commune

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sise Hôtel-de-Ville - Quai Jules Moineau - BP 123 - 58206 Cosne-Cours-Sur-Loire Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain DHERBIER, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008,

D'UNE PART,

ET

Le Docteur PRADEAU, vétérinaire, dont le cabinet est situé 138 rue de Donzy à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58200),

D'AUTRE PART.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer la procédure à suivre pour la prise en charge des chiens et chats errants sur le territoire de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Commune :

- Organise la prise en charge des animaux errants sur son territoire et leur capture
- Informe le public des modalités de prise en charge
- Rétribue, dans le cas où le propriétaire est introuvable ou insolvable, les prestations du cabinet vétérinaire.

Le cabinet vétérinaire :

- Prend en charge les animaux errants qui leur sont apportés
- Etablit une fiche de renseignements
- Donne les soins d'urgence
- Recherche et contacte le propriétaire si l'animal est identifié
- Remet l'animal à la fourrière départementale si l'animal n'est pas identifié ou si le propriétaire n'est pas retrouvé
- Etablit sa facture au nom du propriétaire ou de la Commune si le propriétaire est introuvable ou insolvable
- Communique à la Commune la fiche de renseignements et les coordonnées du propriétaire lorsque celui-ci est retrouvé
- Ne se déplace pas pour capturer un animal errant.

ARTICLE 3 – RETRIBUTION DU VETERINAIRE

Les prestations du vétérinaire sont rétribuées par le propriétaire lorsque celui-ci est identifié.

Dans le cas de propriétaire introuvable ou insolvable, la Commune s'engage, en contrepartie des services rendus et sous réserve de la réception de la fiche de renseignements et de la facture correspondante, à payer au vétérinaire les frais de prise en charge de l'animal et les soins éventuels selon la tarification suivante :

✓ Un forfait par animal, aux heures et jours ouvrables du cabinet, de 10 euros TTC les 24 heures + 10 euros par tranche de 24 heures supplémentaires.
✓ Un forfait par animal aux heures et jours d'astreinte (gardes de nuit, dimanche et jours fériés) de 30 euros TTC pour les 24 heures + 10 euros TTC par tranche de 24 heures supplémentaires.
✓ Les soins éventuels sont facturés aux prix en vigueurs des actes et fournitures.

ARTICLE 4 – DUREE DE GARDE ET DEVENIR DES ANIMAUX

Le cabinet vétérinaire procède à la garde des animaux pour une période de 48 heures.

Passé ce délai, les animaux non réclamés par leur propriétaire ou dont le propriétaire n'a pu être identifié sont confiés à la Fourrière Départementale organisée au Refuge de THIERNAY à LA FERMETE (58160).

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa notification et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

La convention pourra être résiliée de plein droit, et sans indemnités, par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois avant chaque date anniversaire de la convention.

Une résiliation anticipée sans indemnités pourra également avoir lieu en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un mois.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

27 SEP. 2010

N° 11 - Rétrocession par la Communauté de Communes Loire et Nohain des locaux occupés par la cuisine centrale et la bibliothèque
Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération du 17 juin 2002, le Conseil municipal a adopté et autorisé la signature de la convention de mise à disposition des biens immobiliers avec la Communauté de Communes « Loire et Nohain » consécutivement au transfert de compétences.

La construction de la médiathèque a été achevée et a ouvert ses portes le 12 septembre 2009. La bibliothèque, située Place Bad Ems, a donc été transférée dans les nouveaux locaux de la médiathèque. D'autre part, les travaux de la nouvelle cuisine centrale ayant été achevés, la C.C.L.N. n'a plus l'utilité des locaux mis à disposition.

Ainsi, la Communauté de Commune n'occupant plus les locaux sis Place Bad Ems et 47 rue du Général Binot. Toutefois, compte tenu du regroupement du service petite enfance en un lieu unique situé rue des Jardins, la Communauté de Communes Loire et Nohain, par délibération du 12 octobre 2007, a décidé la rétrocession des locaux à la Commune.

VU l'article 7 de la Convention de mise à disposition des biens de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire à la Communauté de Communes,

VU l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la désaffectation des biens et dit que la Commune recouvre l'ensemble des droits et obligations attachés au bien,

- **PREND ACTE** que les locaux de la bibliothèque sis Place Bad Ems et la cuisine centrale sise 47 rue du Général Binot sont rétrocédés à la Commune à compter du 1er octobre 2010,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 6 à intervenir et à effectuer toute formalité.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 - Convention Ville/SIAEP rénovation de l'étanchéité du château d'eau de la Licotte et de la station de commande de l'Ile de Cosne
Rapporteur Monsieur le Maire

La délibération du Conseil municipal en date du 29/03/2010 est rapportée.

Vu la convention entre la Ville, le SIAP et la SADE adaptée en Conseil municipal le 12 avril 2001, le réservoir sur la tour de la Licotte est exploité par le SIAEP sans participation de la Ville aux frais. La Ville ne participera pas aux dépenses annexes (remplacement des conduites intérieures servant au Syndicat et à la Ville, rénovation de la station de commande de l'Ile de Cosne, location du supresseur pour la distribution de l'eau aux abonnés durant l'immobilisation de la cuve du château d'eau, peinture de ravalement et motif décoratif).

Le montant des travaux s'élève à 238 200 € HT, cependant la répartition des dépenses ne portant que sur partie du chantier (128 000 HT) s'effectuera comme suit : 50% pour la Ville de Cosne et 50% pour le SIAEP.

En conséquence, la prise en charge par la ville s'élèvera au maximum à 64 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances :

- **DECIDE** d'accepter les conditions de financement des travaux définis ci-dessus

- **DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention afférente à cette opération.

Adopté à l'UNANIMITE

Question supplémentaire :

Acquisition d'un terrain par la Commune, cadastré 091 AW 85 – Renouvellement urbain
Rapporteur Madame NEVERT Chantal

Dans le cadre d'un projet d'aménagement durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et des orientations de renouvellement urbain, Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption en vue de l'acquisition d'un terrain cadastré section **091 AW 85**, (derrière la Mairie de Cours), sis Près du Bourg - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, d'une superficie de 1 hectare 40 ares 62 centiares en nature de terre de 2ème classe.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la délibération en date du 25 mai 2009, par laquelle le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire a délégué, sans aucune réserve, au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu la décision prise par le Maire N°10 D 200 en date du 7 juillet 2010 de faire application de son droit de préemption ;

Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme autorisant à procéder à des opérations d'aménagement permettant le renouvellement urbain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** l'acquisition au propriétaire Madame CARROUE Andrée, épouse GUERIN du terrain **cadastré section 091 AW N°85**, d'une superficie de 1 hectare 40 ares 62 centiares (14 062 m²), (derrière la Mairie de Cours), sis Près du Bourg - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, pour le prix de 3,20 € le m² soit QUARANTE CINQ MILLE euros (45.000 €)

- **DIT** que cette acquisition sera réglée par acte notarié ;

- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer les actes à intervenir.

Monsieur VENEAU : « Vous avez un projet sur COURS pour faire un investissement aussi important car le prix est quand même élevé. »

Madame NEVERT : « Le prix n'est pas élevé du tout dans le sens où il a été estimé par les Domaines. Quant au projet, il s'agit juste d'une réserve foncière pour l'instant. »

Monsieur VENEAU : « Parce que vous savez le coût d'un aménagement d'un terrain de 1ha 40 pour le viabiliser ? Le prix du terrain est très élevé. »

Monsieur le Maire : « Il est à 3.20€ du m² »

Adopté à la MAJORITE avec 1 contre (M.VENEAU)

●●●●●●

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU :

27 SEP. 2010

Monsieur le Maire : « Ce mois-ci, nous avons perdu un ancien Conseiller municipal, Monsieur Jean Pierre DOUMER. En son souvenir, je vous propose d'observer une minute de recueillement.

Les membres du Conseil municipal se lèvent et marquent une minute de silence

Monsieur le Maire lève la séance.

RAPPEL DE l'ORDRE DU JOUR :

1. EXERCICE 2010 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – BUDGET PRIMITIF – STIC « LE PAPILLON »
2. EXERCICE 2010 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)
3. EXERCICE 2010 – FONDS FAÇADES – SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE PAR LA VILLE
4. ECOLE PRIVEE NOTRE DAME – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
5. DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT – CANTONS NORD ET SUD – AFFECTATION 2010
6. RECHERCHE D'OPTIMISATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CTR
7. RECHERCHE D'OPTIMISATION DES DEPENSES DANS LE DOMAINE DE LA FISCALITE LOCALE (TAXE FONCIERE) - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CTR
8. AGENDA 21 – ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE
9. AGENDA 21 – ADHESION A L'ASSOCIATION « BOURGOGNE MOBILITE ELECTRIQUE »
10. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
11. RETROCESSION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET NOHAIN DES LOCAUX OCCUPES PAR LA CUISINE CENTRALE ET LA BIBLIOTHEQUE
12. CONVENTION VILLE – SIAEP RENOVATION DE L'ETANCHEITE DU CHATEAU D'EAU DE LA LICOTTE ET DE LA STATION DE COMMANDE DE L'ILE DE COSNE

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRE S

- ⇨ DEMANDE DE TRANSFORMATION DU CONTRAT SIMPLE DE LA CLASSE MATERNELLE DE L'ECOLE NOTRE DAME EN CONTRAT D'ASSOCIATION
- ⇨ ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE CADASTRE : 091 AW 85 - RENOUVELLEMENT URBAIN

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Monsieur DHERBIER Alain	Maire
Monsieur BOUFFARD Patrick	1er Adjoint
Monsieur BOUJLILAT Hicham	2ème Adjoint
Madame BEZOU Sylviane	3ème adjoint
Monsieur LABERTHE François	4ème adjoint
Madame LEROY Martine	5ème adjoint

Monsieur JAILLET Pascal	6ème adjoint
Monsieur ROBERT André	9ème Adjoint
Monsieur PERREAU Christian	Conseiller
Monsieur PONCHON Philippe	Conseiller
Mme COQUET Christine	Conseiller
Monsieur PASSAS Joël	Conseiller
Monsieur ACAR Hidayet	Conseiller
Madame VIRLOGEUX Laurence	Conseiller
Monsieur ROUSSEAU François	Conseiller
Madame NEVERT Chantal	Maire Délégué
Madame PETOUILLAT Nathalie	Conseiller
Madame DAGUES Sophie	Conseiller
Madame MOLINA Isabelle	Conseiller
Madame HENRY Micheline	Conseiller
Monsieur DELAS Christian	Conseiller
Monsieur VENEAU Michel	Conseiller
Madame REBOULLEAU Sylvie	Conseiller
Monsieur KASSAM Stéphane	Conseiller
Monsieur BLOIN Denis	Conseiller
Monsieur WICKERS Franck	Conseiller